

## LE CONGRÈS DE 1910

30-31 octobre, 1<sup>er</sup> novembre 1910

### L'ŒUVRE DE LA

### LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT DE M. MATHIAS MORHARDT,

*secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme*

(SUITE)

### GUERRE

1909

#### *Divers*

**Ledon** (La réclamation de M. Joseph). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Joseph Ledon, réserviste, qui demande à être mis en possession de son livret individuel.

**Manœuvres de la 17<sup>e</sup> brigade** (Les). — La L. D. H. proteste contre les conditions dans lesquelles le cantonnement des hommes du 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie de la 17<sup>e</sup> brigade a été organisé pendant les manœuvres.

**Milhet** (La requête de M.). — La L. D. H. obtient que la période d'exercices militaires pour laquelle M. Milhet avait été convoqué irrégulièrement soit annulée.

**Poitiers** (Une réclamation des soldats de la garnison de). — La L. D. H. intervient en faveur des soldats de la garnison de Poitiers, qui voudraient être autorisés à suivre les cours de dessin industriel organisés par la Bourse du travail de cette ville.

**Réservistes du 59<sup>e</sup> d'infanterie** (Les). — La L. D. H. intervient en faveur des soldats réservistes mariés du 59<sup>e</sup> régiment d'infanterie, en garnison à Pamiers, qui demandent à coucher en ville.

**Vilan** (Le cas de M. Justin Prudent). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vilan, qui réclame le livret individuel vierge auquel il a droit.

**X...** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur d'un relégué individuel et réhabilité qui réclame un livret militaire individuel ne portant aucune trace de son passage dans le corps des disciplinaires coloniaux.

### 1910

**Caisse du gendarme** (La transformation de la). — La L. D. H. intervient en faveur de la « Caisse du gendarme » qui demande l'autorisation de transformer ses statuts afin d'obtenir une subvention de l'Etat.

**Chaudet**. — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chaudet qui réclame le relevé des punitions qu'il a encourues pendant son service militaire.

**Dahomey** (Une requête en faveur des militaires ayant participé à la campagne du). — La L. D. H. intervient en faveur des hommes de troupe qui ont participé à la campagne du Dahomey.

**Delbos** (Le cas de M. René). — La L. D. H. intervient en faveur de M. René Delbos dont le livret militaire a été égaré par l'autorité militaire.

**Fritz** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du légionnaire Fritz dont l'engagement à la légion étrangère aurait été signé par un tiers.

**Gérard** (La demande d'emploi de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gérard, ex-soldat de la 23<sup>e</sup> section de commis et ouvriers militaires d'administration, qui sollicite un emploi au titre militaire.

**Giacobbi** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du sergent rengagé Giacobbi, à qui le conseil de régiment a refusé l'autorisation de rengager.

**Instituteurs** (Les périodes d'instruction militaire des). — La L. D. H. intervient en faveur d'un groupe d'instituteurs de la classe de 1904, qui demandent à être dispensés d'une des deux périodes dites de réserve.

**Le Blanc** (Le cas de M. Léopold). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Le Blanc qui réclame le remboursement de ses frais de déplacement à l'occasion de sa comparution comme témoin.

**Leca** (Le cas de M. Louis). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Louis Leca, sergent retraité, qui étant en possession d'un certificat d'aptitude physique, s'est vu refuser l'emploi de receveur bursiste de 1<sup>e</sup> classe pour lequel il était classé.

**Muller** (Le cas de M. Xavier). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Xavier Muller qui a vu repousser sa demande de rengagement d'un an, temps nécessaire pour qu'il puisse bénéficier de la retraite.

Of  
cont  
et qu  
rési

Pe  
vour  
ment

priso  
Pli  
en fa

fam  
Pri

M. P  
lui ré  
du W

Pu  
M. P  
dema

Que  
de M.  
recrut

affect  
Rev  
qu'un

Rot  
interv

étrang  
Saic  
obtien  
soldat

1898

Stap  
que M.  
l'égar

qui a  
qu'il a  
fiance

1899

Aug  
contre  
le cour

Lyon,  
Roqu  
M. Roq

X...

**Officiers de réserve** (Le quart de place des). — La L. D. H. proteste contre le projet de résolution déposé à la Chambre par M. Le Hérissey et qui tend à accorder le bénéfice du quart de place aux officiers de réserve.

**Perroud** (Le cas de M. Auguste). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat rengagé Auguste Perroud, qui sollicite le rétablissement de sa haute paye supprimée pour une condamnation à la prison.

**Pillot** (La demande de secours de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pillot, ancien militaire, très digne d'intérêt, qui a formulé une demande de secours.

**Prioux** (La réclamation de M.). — La L. D. H. obtient en faveur de M. Prioux la remise de la moitié de la somme que l'autorité militaire lui réclamait en raison de son licenciement de l'école d'application du Val-de-Grâce en 1896.

**Puzelat** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Puzelat qui, engagé sous un faux nom à la légion étrangère, demande la rectification de son état-civil.

**Quey** (Le cas de M. Louis). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Quey, instituteur, qui, par suite d'une erreur du service de recrutement a été affecté au 69<sup>e</sup> de ligne à Toul, et qui réclame son affectation dans un régiment proche de sa résidence.

**Revel** (La situation de l'ancien soldat). — La L. D. H. obtient qu'un secours de 70 francs soit accordé à l'ancien soldat Revel.

**Robert** (La liquidation de la pension de M. Albert). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Robert, ancien soldat au 1<sup>er</sup> régiment étranger, qui obtient la remise du titre de pension auquel il a droit.

**Said ben Mohamed** (La demande de pension de M.). — La L. D. H. obtient qu'une pension à laquelle il avait droit soit accordée au soldat Saïd ben Mohamed, du 5<sup>e</sup> escadron du train.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

1898

### *Droits des fonctionnaires*

**Stapfer** (M. le doyen). — La L. D. H. proteste contre la mesure que M. Léon Bourgeois, ministre de l'instruction publique a prise à l'égard de M. Stapfer, doyen de la faculté des lettres de Bordeaux, qui a été suspendu de ses fonctions pour avoir, dans le discours qu'il a prononcé sur la tombe du recteur Couat, affirmé sa confiance dans le triomphe de la vérité.

1899

**Augagneur** (La fermeture du cours de M.). — La L. D. H. proteste contre la mesure prise par le gouvernement qui a décidé de fermer le cours de M. Augagneur, professeur à la faculté de médecine de Lyon, à la suite des désordres que les nationalistes ont provoqués.

**Roques** (L'instituteur). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Roques, instituteur qui a été révoqué de ses fonctions.

**X.** (L'instituteur). — La L. D. H. intervient en faveur de M. X...

sur la demande de 30 de ses collègues de la Haute Garonne. M. X... se plaint d'avoir été frappé d'une mesure disciplinaire sans qu'on l'ait préalablement entendu.

## 1900

**Guichard et Duboin** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Guichard et Duboin, professeurs à la faculté des sciences de Clermont-Ferrand, qui ont été blâmés par le ministre sur la dénonciation des journaux réactionnaires.

## 1901

**Corps enseignant** (Les droits civiques des membres du). — Sur la proposition de M. Ferdinand Buisson, le Comité Central proclame que les membres du corps enseignant doivent, en tant que citoyens, participer librement, en dehors de leurs fonctions, à la vie publique, aux mêmes conditions que tous les autres citoyens.

**Fradet.** — La L. D. H. proteste contre la décision prise à l'égard de M. Fradet, élève de l'école normale d'Auxerre, qui a été renvoyé à la suite de la découverte de lettres ayant un caractère politique et adressées à un tiers.

**Hervé** (M. Gustave). — La L. D. H. proteste contre la communication d'un dossier secret aux membres du Conseil académique de Dijon chargés de se prononcer sur le cas du professeur Gustave Hervé.

**J...** (instituteur). — La L. D. H. proteste contre la mesure de déplacement dont vient d'être l'objet un instituteur qui avait affiché dans sa classe la Déclaration des Droits de l'Homme.

**Neuviale.** — La L. D. H. proteste contre le déplacement de M. Neuviale, inspecteur primaire du Tarn-et-Garonne, à qui l'autorité supérieure reproche son attitude républicaine. Le supérieur hiérarchique responsable de la mesure prise contre M. Neuviale est déplacé.

**Professeurs des lycées** (Les droits des). — La L. D. H. intervient en faveur des professeurs du lycée de Pau (Basses-Pyrénées), à qui l'administration interdit d'assister aux réunions, même privées, de la section de Pau de la L. D. H.

## 1903

**Girod** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de l'instituteur Girod qui est menacé d'un déplacement disciplinaire injustifié.

M. Girod est maintenu à son poste.

**Izaac et Thomas** (Le cas des professeurs). — La L. D. H. proteste contre le blâme qui a été infligé à deux professeurs du lycée de Pau, MM. Izaac et Thomas, pour avoir participé à une conférence organisée par elle et dans laquelle M. Francis de Pressensé a pris la parole.

Il est décidé, à titre de réparation, qu'une nouvelle conférence aura lieu dans la même salle et que MM. Izaac et Thomas y joueront le même rôle que la première fois que le même ordre du jour y sera voté, et qu'ils ne seront frappés d'aucune mesure disciplinaire.

Cette seconde conférence a lieu. Elle est faite par M. Ferdinand Buisson.

**Nicol** (L'inspecteur primaire). — La L. D. H. obtient le déplacement par mesure disciplinaire de M. Duval, sous-préfet de Châteaulin, qui a grossièrement injurié M. Nicol, inspecteur primaire, membre de la section de Châteaulin de la L. D. H. et tous les membres de la L. D. H. en général. M. Duval refuse d'accepter cette mesure. Il donne sa démission et quitte l'administration.

**Morareau** (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre le blâme qui a été infligé à M. Morareau, instituteur à Avessac (Loire-Inférieure), pour avoir chanté la *Marseillaise* le jour du 14 juillet.

## 1904

**Coutaud** (Le déplacement de M. et Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de M. et Mme Coutaud, instituteurs à Montboucher (Creuse), qui ont été arbitrairement frappés d'une mesure de disgrâce.

**Privat** (Le déplacement de Mlle). — La L. D. H. proteste contre la mesure de déplacement dont Mlle Privat, professeur à l'école primaire supérieure de Vic-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), vient d'être frappée à l'instigation du député de la circonscription.

**Téry** (La réprimande de M. Gustave). — La L. D. H. proteste contre la réprimande qui a été infligée à M. Gustave Téry, professeur au lycée de Roanne.

**Thalamas** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. proteste contre la mesure de déplacement dont M. Thalamas vient d'être l'objet à la suite d'une dénonciation de M. Georges Berry, député de la Seine

## 1905

**Coutaud** (Le déplacement de M. et Mme). — La L. D. H. proteste de nouveau contre le déplacement injustifié de M. et Mme Coutaud, instituteurs à Montboucher (Creuse).

**Déplacements arbitraires** (Les). — La L. D. H. réclame au ministre de l'Instruction publique des explications au sujet des déplacements d'office infligés à MM. Nicol, inspecteur primaire, Jouy, Vadez, Montlillet et Arnaud, instituteurs, pour des motifs extra-universitaires et sans que leurs dossiers leur aient été communiqués.

**Doussot** (L'instituteur). — La L. D. H. obtient que M. Doussot, ancien instituteur du département de l'Aube, condamné et révoqué en 1878, mais réhabilité depuis lors, soit réintégré, afin d'acquiescer le nombre d'années de service nécessaire à l'obtention de sa pension de retraite.

**Guérin** (Déplacement de M. et de Mme). — La L. D. H. obtient que M. Guérin, instituteur à Liverdun, et sa femme, institutrice au même lieu, qui avaient été déplacés injustement, soient maintenus à leur poste.

**Instituteurs** (Le syndicat des). — La L. D. H. proteste contre le refus opposé par le préfet de la Seine aux instituteurs et aux institutrices du département qui se sont constitués en syndicat, de leur délivrer le récépissé du dépôt de statuts prévu par la loi.

**Houlès** (Le cas de Mlle). — Le L. D. H. fait attribuer un secours à Mlle Houlès, institutrice à Tebessa, qui, en raison d'une faute qu'elle a commise, a perdu ses droits à la retraite, après avoir consacré sa vie à l'enseignement.

**Nicol** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. soutient le pourvoi en conseil d'Etat de M. Nicol, inspecteur primaire illégalement déplacé d'office.

**Pourcel** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pourcel, directeur de l'école Eugène-Selles à Millaud, victime d'un déplacement disciplinaire, motivé par des raisons d'ordre politique.

**Thalamas** (Le pourvoi de M.). — La L. D. H. soutient, devant le conseil d'Etat, le pourvoi que M. Thalamas a formé contre la mesure de blâme prise par le ministre de l'instruction publique à son égard.

#### 1906

**Baudelot** (Le pourvoi de M.). — La L. D. H. soutient devant le conseil d'Etat le pourvoi de M. Baudelot, qui a été révoqué de ses fonctions de professeur de gymnastique à Saint-Denis, en raison de son attitude politique.

**Bellocq** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bellocq, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Salies-de-Béarn, frappé pour avoir enseigné des « chants révolutionnaires » à ses élèves.

**Dejean** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Dejean, instituteur à Morzine (Haute-Savoie), qui est menacé de déplacement, sans qu'aucun reproche puisse lui être adressé au point de vue professionnel. Le ministre de l'instruction publique décide que M. Dejean ne sera pas déplacé.

**Guéry** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. proteste contre le déplacement arbitraire de M. Guéry, inspecteur d'académie à Saint-Brieuc, qui est envoyé en disgrâce à Guéret pour avoir protesté contre la nomination dans son ressort d'un instituteur que le député de l'arrondissement avait proposé au choix du préfet.

**Nicol** (Le déplacement de M.). — Le conseil d'Etat, statuant sur l'instance que la L. D. H. a introduite, annule la décision ministérielle, déplaçant d'office M. Nicol, inspecteur primaire.

**Nominations irrégulières** (Deux). — L'Association professionnelle des employés du ministère de l'instruction publique obtient, à la suite de l'intervention de la L. D. H., le récépissé constatant l'introduction, dans les délais, de son recours hiérarchique contre deux nominations irrégulières.

**Syndicat des instituteurs** (Le). — La L. D. H. intervient en faveur du syndicat des instituteurs dont le directeur de l'Enseignement à la Préfecture de la Seine, refuse de recevoir les délégués.

#### 1907

**Artus** (La réclamation de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Artus qui s'est vu refuser un poste auquel elle avait droit.

**Charles** (Le cas de l'instituteur). — La L. D. H. intervient en faveur de l'instituteur Charles qui proteste contre un jugement rendu par

le tri  
Maza  
ce  
qu

Ca

l'adr

libre

La

favou

de ré

quato

La

mien

Ma

inter

titre

Ma

cont

insti

és pa

Nég

(déré

d'Eta

Non

arrê

un exp

Pélie

en fav

deman

Elle

de son

Le n

l'Etat

a anc

en

expir

bilati

chéanc

Vade

suites

hautes

l'école

1908

Artus

de Mlle

male au

de son

Baillie

le tribunal de Carpentras, suivant lequel il aurait été déplacé de Mazan à la suite d'une plainte portée contre lui par les habitants de cette localité, alors que M. Charles a été déplacé sur sa demande et que son déplacement ne présente aucun caractère disciplinaire.

**Garde-meuble** (Les employés du). — La L. D. H. demande que l'administration laisse les employés du garde-meuble se constituer librement en association, en vertu de la loi de 1901.

**Lavorel** (La situation de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Lavorel, infirmière au lycée d'Annecy, menacée de révocation pour des fautes qu'elle n'aurait pas commises et qui a quatorze ans de bons services.

La L. D. H. obtient sa nomination au poste d'aide-lingère dans le même lycée.

**Martin** (La demande de pension de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Martin qui sollicite une pension à titre de veuve d'instituteur.

**Mayoux** (Le déplacement de M. et Mme). — La L. D. H. proteste contre la non-communication de leurs dossiers à M. et Mme Mayoux, instituteur et institutrice à Montbron (Charente), qui ont été déplacés par mesure disciplinaire.

**Nègre** (Le pourvoi de M.). — La L. D. H. accorde son appui matériel et moral à M. Nègre qui introduit un pourvoi devant le conseil d'Etat contre l'arrêt de révocation qui le frappe.

**Nomination arbitraire.** — La L. D. H. obtient l'annulation d'un arrêté du ministre de l'instruction publique, nommant arbitrairement un expéditionnaire.

**Pélicot-Janvrais** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pélicot-Janvrais, instituteur révoqué en 1889, qui demande qu'une enquête soit ouverte sur les motifs de sa révocation.

Elle insiste pour que M. Pélicot-Janvrais obtienne communication de son dossier.

Le ministre de l'instruction publique informe la L. D. H. qu'en l'état actuel de la législation, il n'existe aucun moyen de relever les anciens membres de l'enseignement des déchéances encourues par eux en matière disciplinaire lorsque les délais de recours sont expirés, mais qu'une proposition de loi tendant à instituer la réhabilitation des membres de l'enseignement ayant encouru des déchéances est en ce moment soumise au Parlement.

**Vadez** (Le cas de M.). — La L. D. H. proteste contre les poursuites intentées devant le conseil départemental pour de prétendues fautes dans l'exercice de ses fonctions, à M. Vadez, directeur de l'école primaire supérieure de Decize.

1908

**Artus** (La réclamation de Mlle). — La L. D. H. obtient en faveur de Mlle Artus qui s'est vu refuser un poste de professeur d'école normale auquel elle avait droit, l'autorisation de prendre connaissance de son dossier.

**Ballet** (Le déplacement de Mme). — La L. D. H. proteste contre

le déplacement arbitraire de Mme Baillet, institutrice, et demande pour cette dernière, un poste d'avancement.

**Baudelot** (Le pourvoi de M.). — La L. D. H. obtient du conseil d'Etat l'annulation de l'arrêté du maire de Saint-Denis, qui a révoqué de ses fonctions le professeur de gymnastique, M. Baudelot, sans lui donner communication de son dossier.

**Boissy** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. obtient l'attribution à M. Boissy, victime d'un déplacement injustifié, d'un poste équivalent à celui qu'il occupait autrefois.

**Clerc** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Clerc, instituteur mis à la retraite d'office sans motif plausible.

**Comès** (Le cas de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Comès, institutrice, qui se plaint de ne pas avoir un avancement normal.

**Corbineau** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Corbineau, professeur à l'école normale d'Angers, qui, victime de ses opinions républicaines, a subi un grave préjudice matériel et qui sollicite sa nomination à la direction d'une école primaire supérieure.

**Desparmet-Ruello** (La réclamation de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Desparmet-Ruello, qui sollicite une indemnité lui permettant d'attendre la liquidation de sa pension de retraite.

**Esnault** (Le cas de M.). — La L. D. H. signale le préjudice subi par M. Esnault, instituteur, et par quelques-uns de ses collègues qui, pourvus du diplôme de bachelier, n'ont pas reçu l'avancement normal auquel ils ont droit.

**Flacher** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Flacher, ancien instituteur, qui a dû quitter l'enseignement après vingt-neuf ans de service et a, par suite, perdu ses droits à la retraite.

**Guéry** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. décide de soutenir devant le conseil d'Etat le pourvoi que M. Guéry, inspecteur d'académie à Saint-Brieuc, a formé contre le déplacement injustifié dont il a été victime.

**Izaac** (Le déplacement du professeur). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Izaac, ancien professeur au lycée du Puy, qui, à la suite d'un conflit avec l'administration de ce lycée, a été déplacé d'office et elle demande pour lui une réparation équitable.

**Jouanard** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jouanard, qui, n'ayant pas été titularisé lorsqu'il aurait dû l'être, a subi un préjudice matériel important.

**Marcotte** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Marcotte et de sa femme, instituteurs, déplacés d'office à la suite de deux articles de journaux qui dénonçaient des inégalités de traitements injustifiées entre les directeurs d'écoles et les instituteurs-adjoints et dont M. Marcotte s'était reconnu l'auteur.

**Mendez** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mendez, professeur de langues vivantes à l'école supérieure de Bagnols, qui sollicite le poste vacant d'instituteur-adjoint à l'école primaire de Nîmes. Sa femme est institutrice dans cette dernière ville.

**Payanacci** (La situation de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Payanacci, institutrice à Viggianello (Corse), qui, victime d'une coterie locale, serait menacée de déplacement.

**Roques** (La requête de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Roques, institutrice en retraite, dont la demande de réintégration a été rejetée et qui désire avoir communication de son dossier.

**Roux-Costadau** (La révocation de M.). — La L. D. H. proteste contre la mesure de révocation dont M. Roux-Costadau, instituteur à Valence (Drôme), a été l'objet en raison de ses opinions politiques.

**Tavernier** (La situation de l'instituteur). — La L. D. H. obtient qu'une indemnité soit allouée à M. Tavernier, instituteur à Riotard (Haute-Loire), pour compenser les pertes qu'il a subies lors de la fonte des neiges.

**Trompe** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Trompe, instituteur, qui, sollicitant sa retraite, a été mis en congé illimité sans solde.

**X.** (Exclusion injustifiée de Mlle). — La L. D. H. proteste contre la mesure d'exclusion du collège de filles de Lorient qui a été prise à l'égard de Mlle X... parce qu'elle est une enfant naturelle.

1909

**Bichaut** (Le cas de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Bichaut, institutrice, qui se voit refuser, malgré les droits incontestables qu'elle fait valoir, la liquidation de sa pension de retraite.

**Bordier, Bouet et Simon** (Les instituteurs). — La L. D. H. obtient l'abandon des poursuites dont étaient l'objet les instituteurs de Maine-et-Loire, MM. Bordier, Bouet et Simon, à qui l'administration reprochait des faits relevant de leur activité de membres du syndicat des instituteurs.

**Clerc** (Le cas de M.). — La L. D. H. obtient qu'une enquête contradictoire soit faite sur le cas de M. Clerc, instituteur, brusquement mis en congé sans traitement.

**Cunin** (La retraite de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Cunin, instituteur, qui, admis à la retraite, n'en peut parvenir à toucher les arrérages.

**Dany** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Dany, professeur au collège d'Antibes, menacé d'être déplacé et demande qu'il soit nommé à la classe primaire pour laquelle il a les titres et les notes nécessaires.

**Droits civiques des instituteurs** (Les). — La L. D. H. proteste contre la décision arbitraire du gouvernement qui refuse aux instituteurs le droit d'exercer les fonctions de maire dans les communes où ils ne sont pas fonctionnaires.

**Établissements pénitentiaires** (Instituteurs des). — La L. D. H. intervient en faveur des instituteurs des établissements pénitentiaires qui demandent à être compris dans le service actif prévu par la loi du 9 juin 1853.

**Faculté de droit** (Les professeurs de la). — La L. D. H. intervient en faveur des professeurs de la faculté de droit qui ont été blâmés par le ministre de l'instruction publique pour avoir accepté de donner

à des journaux leur opinion juridique sur un projet de loi que le gouvernement venait de déposer.

La L. D. H. proteste d'autre part contre l'intervention du doyen de la faculté de droit qui a transmis ce blâme officiel en l'approuvant.

**Frossard** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Frossard, instituteur stagiaire, menacé d'être privé de sa délégation pour des raisons d'ordre politique.

**Guédon** (La situation de M.). — La L. D. H. obtient que M. Alex. Guédon qui a été préposé pendant trente-sept ans à l'entrelien des bâtiments du Louvre reçoive une allocation renouvelable.

**Guichard** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Guichard, instituteur, pour qu'il obtienne le déplacement qu'il sollicite et auquel sa situation lui donne droit.

**Jacquel** (La demande d'indemnité de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jacquel, professeur au collège de Lugon, qui sollicite le remboursement des frais de déplacement qu'il a subis.

**Marcotte** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Marcotte, instituteur, qui se plaint d'avoir un poste moins avantageux que son poste précédent et qui sollicite son changement.

**Personnel de la faculté de médecine** (Les revendications du petit). — La L. D. H. intervient en faveur du petit personnel de la faculté de médecine de Paris qui ne possède aucune garantie de titularisation et de retraite.

**Poisson** (La révocation de M.). — La L. D. H. obtient que M. Poisson, mis en disponibilité pour délit d'opinion, soit nommé à l'école primaire supérieure de Tréguier.

**Richard** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. obtient que M. Richard, déplacé en violation de la circulaire ministérielle du 6 avril 1906, soit nommé dans une commune des Deux-Sèvres au poste qu'il sollicitait.

**Vadella et Prospéri** (Le déplacement de MM.). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Vadella et Prospéri déplacés arbitrairement.

**X...** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. X..., instituteur, qui demande que deux condamnations qu'il a encourues, mais qui ont été amnistées, disparaissent de son dossier.

#### 1910

**Administration centrale** (Association professionnelle des fonctionnaires de l'). — La L. D. H. intervient en faveur de l'Association professionnelle des fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, qui proteste contre des arrêtés ministériels portant promotion de classe pour un certain nombre d'employés. Ces arrêtés, déferés au conseil d'Etat, sont annulés sur plaidoirie de M<sup>e</sup> Jean Ravnal.

**Bordier et Simon** (Le déplacement d'office des instituteurs). — La L. D. H. intervient en faveur des instituteurs Bordier et Simon qui sont menacés de déplacement d'office.

**Duclos** (La demande de secours de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Duclos, institutrice, qui, mise en congé

depuis le mois de novembre 1909 pour maladie, se trouve dans une situation misérable.

**Frossard** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Frossard, instituteur stagiaire, à Belfort, qui, en raison de son attitude politique, serait menacé d'être privé de sa délégation.

**Hermelin** (La retraite de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Hermelin, ancienne institutrice, veuve d'un instituteur, qui, après dix-sept ans de service, est sans ressources et qui réclame la liquidation de sa retraite proportionnelle.

**Instituteurs adjoints d'Angers, de Cholet et de Saumur.** — La L. D. H. obtient le maintien à leur poste, des instituteurs-adjoints urbains de Maine-et-Loire que l'administration voulait déplacer d'office.

**Laiyet** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. proteste contre la mesure de déplacement d'office prise à l'égard de M. Laiyet, secrétaire du Syndicat des instituteurs et des institutrices de Maine-et-Loire.

**Le Tallec** (Le changement d'office de M. E.). — La L. D. H. obtient que M. E. Le Tallec, instituteur, arbitrairement déplacé d'office, soit maintenu à son poste.

**Moiroud** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Moiroud, instituteur à Yenne (Savoie), déplacé d'office à la suite de dissentiments avec son directeur d'école.

**Poisson** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Poisson, ancien professeur à l'école primaire supérieure du Havre, qui, ayant été déplacé arbitrairement, demande à reprendre son ancien poste.

1900

### *Enseignement primaire*

**Enseignement congréganiste.** — La L. D. H. fait faire une enquête à l'exposition de 1900, où ils sont exposés, sur les livres d'étude et les cahiers d'élèves des congrégations religieuses et particulièrement des frères de la doctrine chrétienne. Le résultat de ces recherches est inséré dans la conférence que M. Trarieux a faite le 6 décembre 1900 et dont le compte rendu se trouve à la page 1 du tome I du *Bulletin Officiel de la L. D. H.*

1902

**Déclaration des Droits de l'Homme** (L'enseignement de la). — La section d'Aubervilliers-Pantin de la L. D. H. remet des récompenses aux élèves des écoles laïques de ces communes qui ont fourni les meilleures compositions sur une question prise dans la Déclaration des Droits de l'Homme.

**Indemnité de logement des instituteurs (L').** — La L. D. H. proteste contre le refus des conseils municipaux de Bretagne de voter l'indemnité de logement des instituteurs et institutrices. Le ministre déclare qu'il fera respecter la loi.

1903

**Chaballier** (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre les persécutions dont a été victime l'instituteur Chaballier et obtient que les

préfets et les maires soient invités à défendre les instituteurs avec vigilance.

1965

**Turnemire** (L'hygiène dans les écoles de). — La L. D. H. obtient la promesse qu'un vœu de la section de Turnemire (Aveyron), réclamant la reconstruction de l'école des garçons de cette commune recevra une prochaine satisfaction.

1906

**Balayage des écoles de campagne.** — La L. D. H. proteste contre la coutume antihygiénique qui subsiste actuellement dans quelques écoles de campagne de faire balayer les classes par les enfants.

**Emblèmes religieux.** — La L. D. H. demande la suppression des emblèmes religieux dans les écoles des départements de l'Ouest, de la Mayenne en particulier, où il sont demeurés.

**Enseignement primaire à Saint-Gildas-des-Bois (L').** — La L. D. H. signale le fait que le tribunal de simple police qui doit poursuivre 83 pères de famille, prévenus d'avoir retiré leurs enfants de l'école laïque de Saint-Gildas-des-Bois (Loire-Inférieure), ne peut se constituer, aucun maire ni adjoint du canton ne voulant exercer les fonctions de ministère public.

**Interclasse** (Les instituteurs et le service de l'). — La L. D. H. soumet au ministre une solution de la question de l'interclasse.

**Livres scolaires.** — La L. D. H. émet le vœu que soient supprimés dans les programmes scolaires les chapitres « où l'on enseigne dogmatiquement le théisme et le chauvinisme et où l'on combat... par des exposés inexactes, le socialisme » et, d'autre part, que ces programmes soient refaits avec le concours des instituteurs.

1907

**Barral** (La situation de M.). — La L. D. H. proteste contre les difficultés que crée à M. Barral, instituteur à la Mure (Isère), le maire de cette commune.

**Congrès de 1907.** — La L. D. H. demande la suppression des commissions municipales scolaires; elle demande que les caisses des écoles deviennent obligatoires; que la loi de 1882 sur l'obligation scolaire soit transformée de telle sorte qu'elle s'adapte aux conditions matérielles des professions régionales.

**Conseils départementaux** (Les instituteurs et les). — La L. D. H. demande qu'un projet de loi soit déposé tendant à faire disparaître le caractère irrévocable des décisions de déchéance des conseils départementaux.

**Ecole congréganiste** (Fermeture d'une). — La fermeture totale de l'établissement des sœurs du Sacré-Coeur à Charenton est ordonnée, à la suite de l'intervention de la L. D. H.

**Evian-les-Bains** (Les écoles d'). — La L. D. H. demande que les écoles d'Evian-les-Bains dont les locaux sont malsains, soient établies dans un établissement congréganiste désaffecté.

**Interclasse** (Les instituteurs et le service de P). — La L. D. H. proteste de nouveau contre la surveillance par les instituteurs du repas des élèves organisé par les caisses des écoles. Le ministre répond que cette surveillance est obligatoire en l'état actuel de la législation.

**Obligation et gratuité scolaires.** — Le congrès de la L. D. H. émet le vœu que l'enseignement soit gratuit à tous les degrés; que le Parlement discute un projet de loi sur l'obligation de l'enseignement technique; il préconise une série de mesures destinées à assurer le respect de l'obligation scolaire.

**Savenay** (Ecole normale de). — La L. D. H. demande que des mesures immédiates soient prises pour enrayer l'effrayante mortalité constatée à l'école normale de Savenay par suite de la situation insalubre de cet établissement.

**Verdure** (Le cas de M.). — La L. D. H. proteste contre l'attitude de l'administration préfectorale du Pas-de-Calais qui a abandonné M. Verdure, instituteur, aux injures et à l'arbitraire du maire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt.

## 1918

**Chambon** (La création d'une école de hameau à). — La L. D. H. intervient en vue d'obtenir la création d'une école de hameau à Chambon (Indre).

**Fays** (La reconstruction de l'école du). — La L. D. H. intervient en vue d'obtenir une décision au sujet de la reconstruction de l'école du hameau du Fays, commune de Turny (Yonne), les enfants se trouvant dans des conditions d'inconfort et d'insalubrité.

**Morizot et la neutralité scolaire** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de la neutralité scolaire, menacée par les attaques des cléricaux.

**Noyers** (Le logement de l'institutrice de). — La L. D. H. signale un abus de pouvoir du maire de Noyers (Calvados) qui conteste à l'instituteur et à l'institutrice de cette commune la libre disposition de leur logement.

**Port de Bouc** (Les écoles laïques de). — La L. D. H. appuie une réclamation des pères de famille de Port de Bouc (Bouches-du-Rhône) qui se plaignent de l'insuffisance de l'organisation de l'enseignement laïque dans cette ville.

**Talmoniers-Amécourt** (L'école communale de). — La L. D. H. intervient dans le but de faire augmenter les crédits alloués à l'instituteur pour le balayage des classes et la gratuité des fournitures scolaires, crédits qui sont insuffisants.

## 1909

**Combes** (La reconstruction de l'école communale de). — La L. D. H. signale l'installation défectueuse de l'école mixte du hameau de Combes, commune de Taninges, dont le local a été détruit par un incendie.

**Genevriev** (La requête de M.). — La L. D. H. signale les dissensions qui séparent le maire de Bois-d'Oingt et l'instituteur de cette

commune, M. Genevrier, et qui sont défavorables au développement de l'école laïque.

**Instruction militaire des instituteurs.** — La L. D. H. intervient en faveur des instituteurs des classes 1901 et 1902 qui demandent à être dispensés de leur seconde période d'instruction dans la réserve.

**Savenay** (L'école normale de). — La L. D. H. proteste de nouveau contre la déplorable situation sanitaire de l'école normale de Savenay et demande sa suppression.

#### 1910

**Clerc** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Clerc, instituteur en retraite, qui attend depuis longtemps la liquidation de sa pension de retraite.

**Cunin** (La retraite de M.). — La L. D. H. obtient qu'un secours de 200 francs soit alloué à M. Cunin, instituteur à Basset-sur-le-Rupt (Vosges), pour lui permettre d'attendre la liquidation de sa retraite.

**Dany** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Dany, instituteur primaire, détaché au collège d'Antibes (Alpes-Maritimes), et qui, par suite de la transformation de l'emploi qu'il occupe, doit être réintégré dans son poste d'origine.

**Enseignement primaire libre** (L'). — La L. D. H. demande que la loi fixe d'une manière plus précise les garanties qu'elle doit accorder à l'enseignement primaire libre.

**Guagno** (Ecole de filles de). — La L. D. H. demande que l'école primaire de filles de Guagno (Corse), située dans un hameau voisin, soit transférée au centre de la commune.

**Harnes** (Le cas du délégué cantonal de). — La L. D. H. proteste contre l'attitude du délégué cantonal de Harnes, qui se montre hostile à l'école laïque.

**Le Gargan** (La demande de réintégration de Mlle). — La L. D. H. demande la réintégration de Mlle Le Gargan, ancienne institutrice de Seine-et-Oise, révoquée depuis 1892.

**Pille, Rosnel et Queirec** (Les logements des instituteurs). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Pille, Rosnel et Queirec, instituteurs à Châteauneuf-de-Faon (Finistère) qui se plaignent du mauvais état des logements que la commune leur a attribués. Leur protestation ayant été rejetée par le préfet de Finistère, la L. D. H. a décidé de soutenir leur pourvoi devant le Conseil d'Etat. La décision du préfet de Finistère est annulée.

**P...** (La demande de réintégration de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle P..., ancien professeur d'école primaire supérieure, qui a été internée dans un asile et qui, complètement guérie, demande sa réintégration.

#### 1900

##### *Enseignement secondaire*

**Mâcon** (L'antisémitisme au lycée de). — La L. D. H. intervient en faveur d'un jeune israélite qui est victime des brimades de ses camarades.

1903

**Tissier** (Le cas du fils). — La L. D. H. proteste contre l'incurie de l'administration du lycée Buffon qui, après avoir laissé molester, sans intervenir, un enfant de onze ans, a prononcé sans motif son exclusion.

1907

**Répétiteurs de collèges** (Les). — La L. D. H. proteste contre la non-observation de la loi de finances qui porte de 600 à 1.000 francs, l'indemnité de nourriture et d'entretien d'une partie des répétiteurs de collèges.

1908

**Gohory** (La demande d'externement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gohory, répétiteur au collège de Vire, qui, étant marié, demande à être externé.

**Lyon** (Les réclamations des élèves du lycée Ampère à). — La L. D. H. intervient en faveur des élèves du lycée Ampère à Lyon, qui se plaignent des conditions d'hygiène défectueuses auxquelles ils sont soumis.

**Maumon** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Maumon, professeur au collège de garçons d'Abbeville, qui se plaint d'avoir été contraint par l'administration du lycée de filles, où trois de ses enfants sont élevés, à payer la somme de 9 francs pour frais de bibliothèque, en dépit d'une décision du conseil municipal qui accorde la remise des frais d'externat libre à toutes les filles de fonctionnaires du collège de garçons.

**Répétiteurs de collège** (L'externement des). — La L. D. H. s'associe à la fédération amicale des répétiteurs de collèges, qui demande que l'externement soit accordé à l'ancienneté.

Elle demande aussi que l'externement soit étendu conformément aux dispositions budgétaires.

1909

**Ambert** (Le renvoi du jeune). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ambert, dont le fils, élève de 1<sup>er</sup> classe au lycée de Lyon, a été renvoyé par décision arbitraire du proviseur.

**Droits civiques des professeurs** (Les). — La L. D. H. proteste contre la décision du recteur de l'académie de Nancy qui prétend imposer aux professeurs l'obligation de lui faire connaître, par avance, le titre et la nature de leurs conférences publiques.

1910

**Répétiteurs de collèges** (Les). — La L. D. H. intervient en faveur des répétiteurs de collèges et demande que la réforme Ribot-Bourgeois qui doit apporter une amélioration au sort de ces fonctionnaires, leur soit appliquée.

1903

### *Enseignement supérieur*

**Étudiantes et l'internat en médecine** (Les). — La L. D. H. obtient

l'admission des femmes aux concours de l'internat en médecine dans les asiles d'aliénés de la Seine.

1906

**Allemand** (La thèse de M. Léon). — La L. D. H. proteste contre la mesure illégale prise à l'égard de M. Léon Allemand dont la thèse de doctorat, intitulée : « De la condition des juifs en Russie » a été refusée.

1908

**Concours de Sèvres et de Fontenay** (La simultanéité des). — La L. D. H. signale les inconvénients que présente, pour les jeunes filles qui se présentent aux concours d'admission aux écoles de Sèvres et de Fontenay, la simultanéité de ces deux concours.

**Faculté de médecine** (Le petit personnel de la). — La L. D. H. intervient en faveur du petit personnel de la faculté de médecine de Paris, qui ne jouit, à la différence du petit personnel des autres facultés et des lycées nationaux, d'aucun statut.

1901

*Censure*

« **Avariés** » (Les). — La L. D. H. proteste contre la mesure d'interdiction que la censure a prise à l'égard de la pièce de M. Brieux, « *Les Avariés* ».

« **Ces Messieurs** ». — La L. D. H. proteste contre la mesure d'interdiction que la censure a prise à l'égard de la pièce de M. Georges Ancey : « *Ces Messieurs* ».

« **Décadence** » (L'interdiction de). — La L. D. H. proteste contre la mesure d'interdiction que la censure a prise à l'égard de « *Décadence* », pièce de M. Albert Guinon.

1899

*Divers*

**Assemblée générale du 23 décembre 1899**. — Le congrès de 1899, demande que les principes généraux de la révolution française soient enseignés dans toutes les écoles.

1900

**Manuel d'histoire contemporaine de Maréchal** (Le). — La L. D. H. proteste contre l'esprit tendancieux qui inspire le manuel d'histoire contemporaine de M. Maréchal. Elle demande que l'histoire contemporaine mise entre les mains des enfants ne soit pas une œuvre de parti. Le manuel de M. Maréchal est interdit dans toutes les écoles publiques.

1901

**Concours et examens**. — La L. D. H. proteste contre l'intervention des recommandations dans les concours et dans les examens.

1902

**Morale civique** (L'enseignement de la). — La L. D. H. demande qu'une sanction soit donnée à l'enseignement de la morale civique.

1904

**Congrégations et le droit d'enseignement** (Les). — La L. D. H. demande la suppression du droit d'enseignement aux membres des congrégations.

► **Révolution française** (Une chaire de droit de la). — La L. D. H. réclame la création d'une chaire de droit de la révolution française.

1906

**Congrès de 1906.** — La L. D. H. demande la gratuité de l'enseignement à tous les degrés.

La L. D. H. demande l'abrogation de la loi Falloux.

**Union de la jeunesse lorraine.** — La L. D. H. proteste contre l'impossibilité dans laquelle l'Union de la jeunesse lorraine est mise par le maire de Nancy de continuer à exercer son œuvre d'éducation post-scolaire.

1907

**Congrès de 1907.** — La L. D. H. demande que le monopole de l'enseignement primaire et secondaire décentralisé, soit remis au corps enseignant indépendant et autonome.

La L. D. H. demande que la loi impose l'obligation de l'enseignement technique.

**Galy** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Galy, instituteur, victime d'un excès de zèle de la part d'un fonctionnaire des douanes.

**Propriété littéraire** (La). — La L. D. H. proteste contre la composition de la commission chargée d'examiner les modifications à apporter à la loi sur la propriété littéraire et contre le projet de prolonger la durée de cette propriété.

1908

► **Andler** (Le professeur). — La L. D. H. organise un meeting et fait appel à la jeunesse des écoles pour protester contre les manifestations hostiles dont M. Andler, professeur à la Sorbonne, qui a accompagné en Allemagne un groupe d'étudiants, est l'objet de la part des « camelots du roi. »

**Congrès de 1908.** — Le congrès de la L. D. H. demande que le monopole de l'enseignement primaire et secondaire soit remis au corps enseignant indépendant et autonome.

Il demande que la fonction de délégué cantonal soit réservée à des personnes offrant des garanties d'indépendance, d'impartialité et de dévouement à la République et que le choix en soit fait par les recteurs après enquête des inspecteurs d'académie.

Le congrès demande que l'assistance scolaire soit organisée et que l'obligation scolaire soit assurée.

**X...** (La nomination arbitraire de M.). — La L. D. H. décide de soutenir le pourvoi que l'Association professionnelle des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts a formé devant le Conseil d'Etat contre la nomination illégale de M. X...

1909

**Certificats médicaux** (Les inspections académiques et les). — La L. D. H. proteste contre l'attitude de l'inspection académique du Havre à l'égard d'un médecin qu'elle accuse d'inconvenance pour avoir écrit illisiblement le nom de la malade d'une institutrice du Havre. Elle demande que l'inspection académique soit invitée à respecter le secret professionnel qui lie les médecins obligatoirement.

**Maumon** (La requête de M.). — La L. D. H. obtient le remboursement des sommes indûment exigées de M. Maumon, professeur au collège d'Abbeville, pour frais de bibliothèque de ses filles.

1910

**Amécourt** (La société de tir scolaire d'). — La L. D. H. proteste contre la décision qui a privé arbitrairement la société de tir d'Amécourt de l'usage de la cour de l'école, le dimanche matin.

**Conseil supérieur de l'instruction publique et les équivalences** (Le). — La L. D. H., tout en approuvant la décision ministérielle qui facilite l'accès de l'enseignement supérieur à ceux qui ont fait leurs preuves suffisantes de culture dans quelque ordre d'enseignement que ce soit, regrette qu'au point de vue de la réforme, le ministre de l'Instruction publique n'ait pas cru devoir prendre l'avis du conseil supérieur.

**Pantin** (Une épidémie de scarlatine à). — La L. D. H. intervient au sujet d'une épidémie de scarlatine qui a pris naissance dans un groupe scolaire de Pantin, et que le médecin-inspecteur n'aurait pas signalée en temps opportun.

**Responsabilité civile des membres de l'Enseignement** (La). — La L. D. H. demande que la loi détermine avec plus de précision les garanties accordées au personnel enseignant en ce qui concerne sa responsabilité civile.

## INTÉRIEUR

1900

### *Le droit d'association*

**Association** (Le droit d'). — A la suite d'une série de délibérations sur la liberté de l'enseignement, le Comité Central de la L.D.H., adoptant les propositions de M. Francis de Pressensé, qui constate que les congrégations jouissent en fait à la fois du monopole et de la liberté, décide qu'il y a lieu de préconiser le vote d'une loi sur le contrat d'association, « dont la séparation des Eglises et de l'Etat est la conséquence » (L. Trarieux). Un manifeste, signé du nom de M. Trarieux, est envoyé à toutes les sections de la L. D. H. pour les inviter à unir leurs efforts à ceux du Comité Central en vue d'obtenir d'abord la liberté d'association pour « amener, enfin, par la séparation de l'Eglise et de l'Etat le triomphe final de la vérité » (16 mai 1900).

1898

### *Les brutalités de la police*

**Mercet.** — La L. D. H. intervient en faveur du jeune Mercet

qui a été frappé avec une odieuse brutalité au poste de police, le 2 octobre, jour de la manifestation de l'avenue Wagram, par l'agent Loiseau. L'agent Loiseau est révoqué.

1899

**Joliet.** — La L. D. H. intervient en faveur du citoyen Joliet qui a été odieusement frappé par les agents de police.

1901

**Rafles policières (Les).** — La L. D. H. proteste contre les arrestations illégales et arbitraires pratiquées collectivement sous le nom de « rafles ».

**Amaret (L'affaire).** — La L. D. H. proteste contre les violences qui ont été infligées à l'ouvrier Amaret par les gardiens de la paix qui l'ont arrêté à la sortie d'un meeting.

**Benech (L'affaire).** — La L. D. H. obtient qu'une enquête soit faite au sujet des mauvais traitements qui ont été infligés par des gardiens de la paix au jeune ouvrier Benech, arrêté sans aucun motif.

**Chandelier et Chassaing (L'affaire).** — La L. D. H. obtient la mise en liberté immédiate de l'ouvrier Chassaing, arrêté et brutalisé par les gardiens de la paix au cours d'une grève et la mise en liberté provisoire de l'ouvrier Chandelier qui, témoin des violences infligées à son camarade Chassaing, a, pour le défendre, blessé un gardien de la paix.

**Chevalier et Bailly (L'affaire).** — La L. D. H. obtient que les trois gardiens de la paix coupables d'avoir frappé deux jeunes gens arrêtés par eux à la sortie d'un meeting soient punis sévèrement et que des excuses soient adressées par le chef de la police aux familles des victimes.

**Pernot (L'affaire).** — La L. D. H. adressé des félicitations aux étudiants qui ont protesté contre les violences exercées par le chef de la police municipale contre l'un d'entre eux, M. Pernot, au cours d'une manifestation.

**Renoir (L'affaire Céline).** — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Céline Renoir qui, victime des sévices subis en prison, obtient une rente viagère de 800 francs.

**Roux (L'affaire Gaston).** — La L. D. H. demande la mise en liberté provisoire de l'ouvrier Gaston Roux qui, à la sortie d'un meeting, fut assailli avec une telle violence par les gardiens de la paix qu'il crut sa vie en danger et blessa l'un d'eux d'un coup de revolver.

**X...** (Mme). — La L. D. H. proteste contre les violences exercées par un gardien de la paix contre une femme qui causait du scandale sur la voie publique.

1906

**4 et 22 mai 1906.** — La L. D. H. proteste contre les actes de brutalité commis par la police les 4 et 22 mai 1906.

**Chaussée de la Muette (La scène de la).** — La L. D. H. après une enquête minutieuse, intervient en faveur des ouvriers qui, le 27 mai,

chaussée de la Muette, ont été brutalisés par les agents. Ces agents sont frappés de diverses peines disciplinaires.

**Guin** (Une plainte de M.). — La L. D. H. proteste contre les brutalités dont Mme Guin et sa fille ont été victimes de la part d'agents de police, à Aubervilliers; une sanction disciplinaire est prise à l'égard de l'un des agents.

**Noyer** (L'affaire). — La L. D. H. obtient qu'une sévère admonestation soit infligée à un officier de paix, qui avait injurié et fait arrêter arbitrairement un facteur des postes révoqué, M. Bernard Noyer, au moment où ce dernier se présentait dans un chantier pour trouver du travail.

**Passage à tabac.** — A la suite de protestations réitérées de la L. D. H., le ministre de l'intérieur fait afficher dans les postes de police une circulaire rappelant que les agents ne doivent pas frapper les personnes arrêtées.

**Trois-Bornes** (La scène de la rue des). — La L. D. H. intervient en faveur de deux ouvriers qui ont été victimes de brutalités au poste de la rue des Trois-Bornes.

#### 1907

**Boulangers** (La grève des). — La L. D. H. proteste contre les brutalités de la police dont les ouvriers boulangers en grève ont été victimes.

#### 1908

**Diraison** (La mort de M.). — La L. D. H. signale la mort de M. Diraison père, due à l'incurie du commissaire de police de Loudéac qui a condamné ce vieillard à passer une nuit au froid, sans surveillance, dans le poste de police où il avait été enfermé pour un délit insignifiant.

**Forest** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Forest, rédacteur au *Progrès de Lyon*, qui, s'étant présenté au poste de police pour demander des renseignements sur une manifestation d'étudiants au cours de laquelle des arrestations avaient été opérées, a été brutalisé par la police. Sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Jean Appleton, l'agent Devaux, reconnu coupable de ces actes de brutalité, est condamné à 100 francs d'amende.

**Gauffre** (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre l'abus de pouvoir commis par M. Séguin, commissaire de police d'Alençon, qui a communiqué une lettre anonyme et a causé ainsi un préjudice grave à M. Gauffre, un ouvrier que ses patrons ont accusé à tort d'en être l'auteur.

**Melano et Trinquier** (La plainte de MM.). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Melano et Trinquier qui auraient été victimes d'actes arbitraires du commissaire de police d'Hyères.

**Michaud** (L'arrestation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Michaud, cocher de fiacre, qui, arbitrairement arrêté par des agents, a été victime de leurs brutalités.

**Paris** (La réclamation de M.). — La L. D. H. signale une erreur commise par la police au préjudice de M. Louis Paris, illettré, à qui elle

a fait signer une déclaration qui lui faisait dire le contraire de ce qu'il croyait dire.

**Péters** (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Péters, qui, frappé par un agent cycliste, fut insulté grossièrement au commissariat où il était allé se plaindre.

**Trubert** (L'arrestation arbitraire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Trubert qui, arrêté sans motifs et fouillé, n'a pu obtenir la restitution des objets qui lui ont été pris.

**Bayard** (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bayard qui, témoin des mauvais traitements qu'un gardien de la paix du 18<sup>e</sup> arrondissement infligeait à un homme ivre, intervint et fut également malmené, insulté et conduit au poste.

**Fleury** (La plainte de M. Ernest). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ernest Fleury qui proteste contre son arrestation arbitraire et contre les procédés employés envers lui au poste de police.

**Moussu** (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Moussu, grièvement blessé par les gardiens de la paix, chargés du service d'ordre au sortir d'une réunion des ouvriers briquetiers en grève.

**Passerat** (L'arrestation arbitraire de M.). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation arbitraire de M. Passerat qui a été brutalisé et conduit au poste où il a passé une nuit.

**Saint-Denis** (Une scène de brutalité à). — La L. D. H. signale les actes de brutalité dont se seraient rendus coupables des gardiens de la paix à Saint-Denis (Seine).

#### 1910

**Bernard** (L'arrestation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bernard, demeurant à Blanzay, qui, soupçonné de fraude, aurait été appréhendé par les gendarmes et frappé par eux avec brutalité.

**Couffet** (Le cas de M.). — La L. D. H. proteste contre les brutalités odieuses dont un contrôleur d'omnibus, M. Couffet, a été victime de la part des gardiens de la paix.

**Granjean** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Granjean, colporteur, victime des brutalités de la police, à Hyères.

**Police** (Les abus de la). — La L. D. H. proteste contre l'intervention des chiens de police dans les grèves et contre les encouragements à la violence que le préfet de police donne publiquement aux agents placés sous ses ordres.

**Prost** (L'arrestation arbitraire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Prost, cafetier, à Vienne (Isère), qui, arrêté arbitrairement par la police de cette ville, avait déclaré vouloir se plaindre à la L. D. H. Condamné par le tribunal correctionnel de Vienne, il est acquitté par la cour de Grenoble.

#### 1905

#### Administration pénitentiaire

**Gardiens de prisons** (Les). — La L. D. H. intervient en faveur des

gardiens de prisons de province, dont le service est plus fatigant que celui de leurs collègues de Paris, sans être plus rémunéré.

#### 1906

**Gardiens de prison** (Les). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de l'amélioration de la situation matérielle des gardiens de prison.

#### 1907

**Baignol** (La situation de la famille). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Baignol, gardien de prison à la Santé, qui n'a qu'un traitement modique et de très lourdes charges de famille.

**Chauvin** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chauvin, gardien de prison révoqué.

**Clairvaux** (La maison centrale de). — La L. D. H. intervient en faveur des gardiens de la maison centrale de Clairvaux, dont le service est particulièrement pénible.

**Colin** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Colin, gardien au dépôt de la préfecture de police, qui se plaint de n'avoir pas obtenu un avancement normal.

**Transfèrements cellulaires** (Agents du service des). — La L. D. H. intervient en faveur des agents du service des transfèrements cellulaires et demande que leurs revendications professionnelles soient examinées avec équité.

#### 1908

**Clavier et Bailleul** (La révocation des gardiens de prison). — La L. D. H. demande la réintégration des gardiens de prison Clavier et Bailleul, révoqués sous le prétexte qu'ils ont favorisé une évasion, et qui ont bénéficié d'un non-lieu.

**Dumas-Delage** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Dumas-Delage, ancien gardien de prison, qui, atteint de troubles nerveux, a dû se faire admettre prématurément à la retraite.

**Hédou** (Le déplacement du gardien de prison). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Hédou, gardien à la maison d'arrêt d'Alençon, déplacé sur un rapport inexact, et qui demande le remboursement de ses frais de déplacement.

**Heinrich** (La requête de Mlle Lucienne). — La L. D. H. demande l'attribution à Mlle Lucienne Heinrich, fille d'un gardien à la maison centrale de Loos, restée seule pour élever un frère et une sœur, de la part de la pension paternelle à laquelle elle a droit.

**Ravenet** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ravenet, ancien gardien-chef de prison, qui, révoqué, demande la communication de son dossier.

#### 1909

**Clairvaux** (Le repos des ouvriers de la prison de). — La L. D. H. intervient en faveur des ouvriers civils de la maison centrale de Clairvaux qui réclament l'observation du repos hebdomadaire.

**David** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur

de M. David, ancien gardien de la maison d'arrêt de Melun, qui a été révoqué pour une négligence peu grave.

**Nouvel** (La situation de Mme Vve). — La L. D. H. sollicite une indemnité en faveur de Mme Nouvel, veuve d'un gardien de prison de la maison centrale de Nîmes, le décès de M. Nouvel paraissant imputable au mauvais vouloir du médecin de l'administration.

**Ravenet** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ravenet, gardien-chef de prison révoqué, qui demande communication de son dossier.

**Suspension de fonctions** (La peine de la). — La L. D. H. intervient au nom de l'association générale des services pénitentiaires, en faveur des gardiens de prison frappés de suspension de traitement qui désirent savoir s'il doivent leur service pendant le temps de la suspension ou s'ils doivent cesser leurs fonctions.

1902

*Assistance Publique*

**Commission d'enquête.** — La L. D. H. institue une commission ayant pour objet d'étudier les créations et les modifications qu'il serait utile d'apporter dans le fonctionnement actuel des œuvres d'assistance publiques et privées.

Cette commission organise une enquête notamment auprès des sections de Paris auxquelles des questionnaires sont adressés. Elle fait, d'autre part, une propagande active en faveur des réformes qu'elle préconise au moyen de conférences et de brochures. Elle met enfin les résultats de ses travaux à la disposition des membres de la commission sénatoriale de l'Assistance publique.

« **L'Assistance publique et l'Assistance privée** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande, la conférence faite le 12 mars 1902, par M. Eugène Prevost sur « *L'Assistance publique et l'assistance privée* ».

1903

**Assemblée générale de 1903.** — La L. D. H. demande la constitution d'un sous-secrétariat d'Etat de l'assistance et de l'hygiène publiques (30 mai 1903).

**Pierrat** (L'affaire). — La L. D. H. obtient que M. Pierrat qui a été contraint par la misère de confier ses enfants à l'assistance publique soit informé du lieu de leur placement et autorisé à communiquer avec eux.

1904

**Congrès de 1904.** — La L. D. H. demande que tous les établissements d'assistance privée soient soumis à une surveillance constante, au point de vue de l'hygiène et du travail, et invite le Parlement à discuter sans retard la proposition de loi Waldeck-Rousseau sur la surveillance des établissements d'assistance privée.

**Personnel** (Les peines disciplinaires du). — La L. D. H. proteste contre les peines disciplinaires qui sont infligées au personnel de l'assistance publique et qui sont en contradiction formelle avec la loi et avec les principes de la Déclaration.

1906

**Personnel non gradé des hôpitaux.** — La L. D. H. intervient en faveur du personnel non gradé des hôpitaux, dont la situation est profondément digne d'intérêt.

Le directeur de l'Assistance publique fait connaître à la L. D. H. en réponse à son intervention, les réformes réalisées en faveur du personnel non gradé des hôpitaux, au point de vue de l'augmentation des salaires, des heures de travail, des sorties, des congés, des logements, etc.

**Forsans** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Forsans, infirmier à Ville-Evrard, qui a été frappé d'une peine disciplinaire pour avoir adressé une circulaire au personnel non gradé des hôpitaux en qualité de secrétaire de ce syndicat.

**Infirmiers des hôpitaux.** — La L. D. H. intervient en faveur des infirmiers qui réclament la permission de minuit pendant la période électorale. Le directeur de l'assistance publique répond qu'il assurera la liberté des infirmiers dans la mesure la plus large possible.

1907

**Breliand** (Le cas de M.). — La L. D. H. demande l'hospitalisation de M. Breliand, vieillard de 72 ans, sans ressources.

**Charité privée** (Les établissements de). — La L. D. H. demande que la loi sur la surveillance des établissements privés soit votée dans le plus bref délai par le Parlement.

1908

**Auzias** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Auzias qui est indigent et se voit refuser l'allocation due aux vieillards et à laquelle il a droit.

**Brezzo** (La demande de secours de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Brezzo qui, âgée de 63 ans, a deux fils sous les drapeaux et qui sollicite un secours.

**Chaillon** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chaillon, qu'une infirmité incurable met hors d'état de subvenir à ses besoins et qui sollicite le relèvement de sa pension d'assistance obligatoire.

**Enfants anormaux.** — Le Comité Central de la L. D. H. entend une communication de M. Bonjean, juge au tribunal de la Seine, sur les enfants anormaux, la criminalité de l'enfance et les remèdes à y apporter.

**Enfants assistés.** — La L. D. H. demande, conformément au vœu de la section d'Angers, que la loi soit modifiée de manière à permettre l'inscription d'office au budget départemental des crédits nécessaires pour les fournitures classiques des enfants assistés.

**Jardy** (Le cas de M. Georges). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Georges Jardy qui réclame les trois enfants qu'il a dû confier à l'assistance publique.

**Longat** (La situation de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Longat qui, veuve d'un ancien militaire et mère de six enfants, est réduite à l'indigence.

**Luchon** (L'hospice de). — La L. D. H. signale les conditions défectueuses de discipline, de confort et de salubrité auxquelles sont assujettis les administrés d'un des hospices de Luchon.

**Pélissière** (La succession de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur d'un hospitalisé, M. Pélissière, indigent et infirme qui est menacé d'être privé de la succession de sa femme récemment décédée dans un asile d'aliénés.

**Stephen** (La demande d'assistance de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Stephen qui s'est vu refuser l'assistance aux vieillards infirmes et incurables à laquelle il a droit.

## 1909

**Borne** (La situation de Mme). — La L. D. H. obtient un secours mensuel en faveur de Mme Borne, qui doit élever cinq enfants avec le seul produit de son travail.

**Chollet** (La demande de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Chollet qui demande que sa fille, pupille de l'école de préservation de Cadillac, lui soit rendue.

**Durand, Kopp et Richard** (L'exclusion de Mlles). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlles Durand, Kopp et Richard qui sont menacées d'être exclues de l'école d'infirmières de la Salpêtrière pour un incident auquel elles ont été mêlées malgré elle.

**Laroue** (La requête de M. Claude). — La L. D. H. obtient que l'allocation mensuelle de M. Laroue, suspendue depuis quelques mois, soit rétablie.

**Secondi** (Le cas de M. François-Antoine). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Secondi qui, inscrit sur la liste d'assistance pour une allocation mensuelle, n'a pas encore touché cette allocation.

**Voisin** (La demande de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Voisin, qui, atteint d'une maladie incurable, voudrait se faire admettre à l'hospice d'Ivry.

## 1910

**Hébrard** (Le cas de M. Antoine). — La L. D. H. intervient en faveur d'un vieillard, M. Hébrard, qui est atteint de cécité et qui ne peut être admis à l'hôpital.

**Piat** (La demande de Mme Eugénie). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Eugénie Piat qui sollicite les secours temporaires prévus par la loi du 27 juin 1904 pour l'assistance aux enfants.

**Sabatier** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Sabatier qui, ayant été admis au bénéfice de l'assistance obligatoire, fut ensuite rayé, et demande sa réintégration sur cette liste.

**Saint-Dier-d'Auvergne** (La création d'une agence des enfants assistés de la Seine à). — La L. D. H. intervient en faveur de la commune de Saint-Dier-d'Auvergne qui sollicite la création d'une agence des enfants assistés de la Seine.

## 1900

*Détenus politiques*

**Degalvès** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. De

galvès, condamné à deux mois de prison pour injures à l'armée et qui est soumis à Fresnes, au régime du droit commun. L'administration pénitentiaire le fait transférer à la Santé (quartier des détenus politiques).

1905

**Malato** (La détention de M. Charles). — La L. D. H. proteste contre les communications tendancieuses faites à la presse, au cours de l'instruction ouverte contre M. Ch. Malato, et réclame pour lui la faculté, pendant sa détention préventive, de publier des articles ne se rapportant pas à la politique courante.

1906

**Délit d'opinion** (Les condamnés pour). — La L. D. H. demande que des condamnés pour délits de presse, bénéficient de la libération conditionnelle. Il en est ainsi ordonné.

**Hamelin** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Hamelin, condamné à un an de prison et 100 francs d'amende pour vente de brochures antimilitaristes. M. Hamelin est admis au régime des détenus politiques et transféré à la prison de Nantes.

**Monneret et Hella** (Le cas de MM.). — La L. D. H. demande que MM. A. Monneret et Hella, condamnés pour antimilitarisme, soient mis au régime politique.

1907

**Andt** (La demande du détenu politique Charles). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Charles Andt, détenu politique à la prison de Nancy qui se plaint de ne pas recevoir ses visites dans les formes réglementaires et d'être privé de journaux.

1908

**Bousquet** (La libération de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bousquet, conseiller prud'homme, condamné à deux ans de prison en vertu de la loi sur la presse, qui demande sa libération conditionnelle.

**Confédération générale du travail en prison** (Les délégués de la). — La L. D. H. obtient l'application du régime des détenus politiques aux membres de la Confédération générale du travail, incarcérés à la prison de Corbeil à la suite des événements de Draveil.

**Georgen** (Le cas du détenu politique). — La L. D. H. intervient en faveur du détenu Michel Georgen, qui, condamné à la suite d'une polémique électorale, a été classé dans la section des condamnés pour dettes, alors qu'il devrait l'être dans celle des détenus politiques.

**Hella Alzir** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Hella Alzir qui, détenu à la prison de Béthune pour délit de presse, demande à bénéficier du régime des prisonniers politiques.

**Hervé** (La contrainte par corps de M. Gustave). — La L. D. H. proteste contre la mesure de la contrainte par corps dont M. Gustave Hervé est menacé.

**Mahé et Picardat** (L'internement des jeunes). — La L. D. H. pro-

teste contre l'internement dans une maison de correction, pour délit de presse, des jeunes Mahé et Picardat et demande que l'administration fasse connaître l'endroit où ils se trouvent.

**Sokoloff** (Le détenu). — La L. D. H. obtient une amélioration de traitement en faveur du condamné politique Alexandre Sokoloff, qui est détenu à la Santé.

1900

### *Elections législatives et municipales*

**Elections municipales de 1900.** — Bien que la L. D. H. ne soit pas intervenue dans les élections municipales de 1900, la lutte s'est faite, en somme, dans toute la France, sur le programme qu'elle présente. Elle le constate dans un manifeste du 23 mai, où elle enregistre le succès d'un grand nombre de sections de la L. D. H. qui ont ardemment combattu pour la défense des principes républicains.

**Elections sénatoriales de la Loire-Inférieure.** — La L. D. H. organise la lutte dans la Loire-Inférieure contre la candidature du général Mercier. Un manifeste rédigé par M. Trarieux est adressé à tous les délégués sénatoriaux. Il rappelle que le général Mercier tombe sous l'application de la loi pénale pour attentat à la liberté (articles 111 et 115) pour usage de faux (article 148) pour faux témoignages (articles 361 et suivants) pour détournement et lacération de pièces faisant partie d'un dossier du ministère (article 255 du code de justice militaire et loi de 1886).

1901

**Avranches** (Les élections municipales d'). — La L. D. H. obtient du Conseil d'Etat un arrêt annulant les élections nationalistes d'Avranches qui étaient entachées d'irrégularité.

1902

**Droits électoraux.** — La L. D. H. invite les sections à prendre les mesures nécessaires pour assurer à chaque citoyen l'usage régulier de ses droits d'électeur (20 janvier 1902).

**10 mars 1902.** — La L. D. H. publie un manifeste à l'occasion des élections législatives. Elle préconise l'union des républicains.

**20 avril 1902.** — La L. D. H. organise une assemblée générale extraordinaire, à l'occasion des élections législatives. Y prennent la parole MM. Trarieux, Anatole France, Louis Havet, Achille Lefort et Jean Lépine.

**5 mai 1902.** — La L. D. H. adresse un appel aux électeurs républicains, en vue du second tour de scrutin.

**1<sup>er</sup> juin 1902.** — La L. D. H. offre à MM. Ferdinand Buisson, Paul Guieysse et Francis de Pressensé, membres du Comité Central, ainsi qu'à 53 de ses membres, élus députés, un banquet au Salon des Familles.

1904

**Lisy-sur-Ourcq** (Les élections municipales à). — La L. D. H. intervient en faveur de quatre ouvriers de l'usine du Ferro-Nickel de Lizy-

sur-Oureq qui furent congédiés par leurs patrons pour s'être portés candidats aux élections municipales.

**Vote des séminaristes (Le).** — La L. D. H. demande que l'article 14 de la loi municipale de 1884 soit modifiée en ce qui concerne le vote des séminaristes et que ceux-ci ne soient autorisés à voter que dans leur commune d'origine.

#### 1906

**Elections de 1906.** — La L. D. H., dans un manifeste publié à l'occasion des élections législatives de 1906, recommande à ses membres de défendre la cause démocratique et de travailler à l'accord de toutes les fractions du parti républicain dans l'application de son programme de Justice et de Liberté!

#### 1909

**Aubriot (Le pourvoi de M. Paul).** — La L. D. H. décide de soutenir devant le conseil d'Etat le pourvoi déposé par M. Paul Aubriot contre la décision illégale du préfet de la Seine qui a refusé de convoquer les électeurs du quartier de Grenelle dans les délais prévus par la loi municipale.

**Congrès de 1909.** — La L. D. H., réunie en Congrès à Rennes, décide d'interdire aux sections de participer collectivement aux luttes électorales.

#### 1910

**Chaperot (La protestation de M.).** — La L. D. H. proteste contre l'envoi fait par le bureau de la Chambre des députés, à M. de Gontaut-Biron qui n'a pas été proclamé élu par la commission de recensement, d'une carte d'identité et d'un permis de circulation sur les chemins de fer.

#### 1902

##### *Droits des fonctionnaires*

**Inspection des enfants assistés.** — La L. D. H. demande que les droits à l'avancement du personnel de l'inspection des enfants assistés, soient respectés.

**Saint-Maixent (Le concierge du cimetière de).** — La L. D. H. intervient en faveur du concierge du cimetière de Saint-Maixent (Deux-Sèvres), révoqué illégalement par le maire.

#### 1903

**Assemblée générale.** — La L. D. H. demande qu'aucun déplacement de fonctionnaire d'ordre non politique ne puisse avoir lieu que pour des raisons de service; l'intéressé devra avoir connaissance des motifs; que tout fonctionnaire poursuivi disciplinairement trouve devant la juridiction administrative les garanties de droit commun; que tout fonctionnaire privé de son emploi pour une cause qui n'est pas une faute professionnelle grave, reçoive une indemnité équitable (30 mai 1903).

**Simonnet (L'affaire).** — La L. D. H. soutient le pourvoi au conseil

d'Etat

Maixent

de cet

1901

Doss

L. D. H.

admini

fonctio

Emp

d'accor

les mu

Fourn

Sava

nations

des en

le cons

nomina

1915

Fonc

testati

contre

nistrat

son in

droits

Insp

protes

tance

1906

Cong

recoive

satisfai

Le C

tous les

La L

la comm

de fonc

Dro

chure o

fonctio

Fran

co, anc

son dos

son ser

Gara

soient i

les fonc

admini

d'Etat de M. Simonnet, fossoyeur, à qui la municipalité de Saint-Maixent (Deux-Sèvres) refuse le droit de travailler dans le cimetière de cette ville. M. Simonnet obtient gain de cause.

## 1904

**Dossiers secrets** (La suppression des). — Le congrès de 1904 de la L. D. H. demande la suppression des dossiers secrets dans les services administratifs, et la communication intégrale de leurs notes aux fonctionnaires.

**Employés de mairie** (Les révocations d'). — La L. D. H. décide d'accorder son appui juridique aux employés de mairie révoqués par les municipalités réactionnaires de Rouen, Marseille, Perpignan, Fourmies etc.

**Savary** (Le pourvoi du Dr). — La L. D. H. proteste contre les nominations injustifiées qui ont été faites dans le personnel de l'inspection des enfants assistés. Elle décide de soutenir le pourvoi formé devant le conseil d'Etat contre sept de ces nominations illégales. Ces sept nominations sont annulées.

## 1905

**Fonctionnaires** (Les droits des). — La L. D. H. adresse une protestation générale aux ministres et aux sous-secrétaires d'Etat contre les nombreuses nominations des fonctionnaires de l'administration centrale qui sont faites en violation de la loi et affirme son intention de soutenir, dans l'intérêt des contribuables, les droits des fonctionnaires lésés par ces nominations.

**Inspection des enfants assistés** (Le personnel de l'). — La L. D. H. proteste contre la nomination illégale de deux inspecteurs de l'assistance publique.

## 1906

**Congrès de 1906.** — La L. D. H. demande que les fonctionnaires reçoivent un traitement minimum de nature à leur permettre de satisfaire à leurs besoins.

Le Congrès de la L. D. H. demande le droit au syndicat pour tous les fonctionnaires.

La L. D. H. proteste contre les restrictions que le décret relatif à la commission chargée d'élaborer le projet de loi sur les associations de fonctionnaires, apporte au droit d'association de ceux-ci.

« **Droits des fonctionnaires** » (Les). — La L. D. H. publie comme brochure de propagande l'étude de M. Maxime Leroy sur les *Droits des fonctionnaires*.

**Franco** (L'Affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Franco, ancien sous-préfet de Joigny, arbitrairement révoqué, sans que son dossier lui ait été communiqué et pour des faits étrangers à son service.

**Garanties légales.** — Le Congrès de la L. D. H. émet le vœu que soient inscrites dans la loi des garanties indispensables pour que tous les fonctionnaires puissent discuter leur droit avec les autorités administratives devant lesquelles ils comparaissent.

**Minimum de salaire.** — Le Congrès de la L. D. H. émet le vœu que les fonctionnaires aient un traitement minimum qui assure leur existence normale.

**Monod** (Le pourvoi de M. Henri). — La L. D. H. proteste contre la révocation dont M. Henri Monod, directeur de l'assistance publique et de l'hygiène au ministère de l'intérieur, est l'objet sans en avoir été prévenu. Elle soutient devant le conseil d'Etat le pourvoi formé par l'intéressé. Le ministre de l'intérieur décide que la protestation de la L. D. H. sera jointe au dossier du pourvoi.

**Nominations illégales.** — La L. D. H. soutient devant le Conseil d'Etat plusieurs pourvois qui ont été formés contre des nominations illégales et, sur les conclusions conformes de M<sup>e</sup> Jean Raynal, un de ses conseils, en obtient l'annulation.

#### 1907

**Chastenet** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chastenet, ancien sous-préfet d'Abbeville, arbitrairement relevé de ses fonctions en 1891. Elle demande pour lui la réparation à laquelle il a droit.

**Congrès de 1907.** — La L. D. H. demande l'extension du droit syndical aux fonctionnaires de gestion.

— La L. D. H. proteste contre les révocations qui ont été faites contrairement aux principes du droit pénal.

La L. D. H. demande que les fonctionnaires ne puissent être poursuivis pour des actes accomplis ou des opinions émises en dehors de leur service.

La L. D. H. demande qu'une loi règle les principes essentiels de l'avancement et de l'action disciplinaire dans les services publics.

La L. D. H. demande que tous les fonctionnaires aient droit à la communication intégrale de leur dossier en tout temps et sur leur simple demande.

La L. D. H. proteste contre un projet de loi du gouvernement tendant à restreindre le droit d'association reconnu à tous les fonctionnaires.

La L. D. H. demande que les ministres réorganisent leurs services en provoquant l'avis des associations de fonctionnaires.

La L. D. H. demande qu'une loi attribue compétence au Conseil d'Etat pour l'examen des fautes de service aussi bien que des fautes personnelles des fonctionnaires.

La L. D. H. proteste contre les nominations d'attachés de cabinets ministériels à des postes élevés de la hiérarchie qui ne doivent être attribués qu'aux agents remplissant les conditions d'ancienneté réglementaire.

La L. D. H. demande qu'une responsabilité personnelle civile soit imposée aux ministres ou chefs de service à l'occasion de nominations ou de décisions que le conseil d'Etat aura annulées.

La L. D. H. demande que, dans toutes les administrations, les projets de réformes à présenter au Parlement soient élaborés par

des Comités techniques administratifs dans lesquels entreraient les éléments de toute la hiérarchie administrative.

La L. D. H. exprime sa reconnaissance au conseil d'Etat qui a affirmé dans des circonstances décisives, sa résolution de défendre les droits des fonctionnaires.

**Estéot** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Estéot, secrétaire de la mairie d'Uhart-Cize (B.-Pyrénées), arbitrairement révoqué par le maire de cette commune.

« **Lettre ouverte à M. Clemenceau** ». — La L. D. H. proteste contre les poursuites dont sont l'objet les fonctionnaires, signataires de l'affiche « Lettre ouverte à M. Clemenceau ».

**Nomination irrégulière**. — La L. D. H. proteste contre le silence d'un conseiller d'Etat, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur, qui, publiquement accusé par l'association des fonctionnaires du ministère de l'intérieur d'avoir commis un faux pour justifier une nomination irrégulière, ne répond pas à cette accusation.

Le fonctionnaire qui appartenait à la section du contentieux du conseil d'Etat, est placé dans une autre section.

**Règlement** (Projet de). — La L. D. H. communique aux membres du Parlement le projet de règlement du personnel des administrations centrales, élaboré par les associations professionnelles de fonctionnaires.

#### 1908

**Cantonniers** (La situation des). — La L. D. H. intervient en faveur des cantonniers du service vicinal de la situation desquels elle demande l'amélioration.

**Cantonniers** (L'indemnité de déplacement des). — La L. D. H. félicite les conseillers généraux républicains de l'Orne qui ont fait élever l'indemnité de déplacement des cantonniers des services vicinaux.

**Congrès de 1908**. — La L. D. H. demande que les droits des fonctionnaires soient sauvegardés.

Elle repousse le projet de statut des fonctionnaires déposé par le gouvernement.

**Fourdinier** (Le cas de M. Jules). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jules Fourdinier, ancien conseiller de préfecture de l'Aube, mis en disponibilité sans motif apparent.

« **Imprimerie nationale** (L') ». — La L. D. H. obtient qu'une commission dans laquelle siègeront des ouvriers de l'imprimerie nationale, soit chargée de préparer un nouveau règlement.

**Lebouc** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lebouc, cantonnier de voirie de grande communication, menacé de la révocation parce qu'il a refusé de changer de domicile pour aller résider dans le réseau du travail qui lui a été assigné.

**Leboucher** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Leboucher, ancien secrétaire de la mairie d'Antreppes, qui, renvoyé brusquement et sans motif légitime, demande une indemnité.

**Notes secrètes**. — La L. D. H. demande la suppression des notes

secrètes pour tous les fonctionnaires et la communication intégrale de leur dossier sur leur demande.

**Péranaud** (Le cas de M.). — La L. D. H. proteste contre le blâme infligé par le maire de Royan à M. Péranaud, agent-voyer, pour avoir voté en faveur d'un candidat opposé à la municipalité.

**Proisy** (La destitution de l'ancien chef cantonnier). — La L. D. H. obtient la réintégration en qualité de cantonnier hors classe de M. Proisy, ancien chef cantonnier injustement destitué.

**Traitements des fonctionnaires** (Lés). — La L. D. H. publie comme brochure de propagande une série de tableaux contenant les chiffres comparatifs des traitements des divers ordres de fonctionnaires.

**Vie privée des fonctionnaires** (La). — La L. D. H. demande la suppression des enquêtes administratives sur la vie privée des fonctionnaires.

**Vittini** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. proteste contre le déplacement arbitraire et injustifié de M. Vittini, sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.

#### 1909

**Chastenet** (Le cas de M.). — La L. D. H. obtient que M. Chastenet, ancien sous-préfet d'Abbeville, soit nommé préfet honoraire.

#### 1909

**Laidet** (La demande d'indemnité de Mme). — La L. D. H. obtient une rente en faveur de Mme Laidet dont le mari, cantonnier, a été victime d'un accident mortel en essayant d'arrêter un cheval emporté.

#### 1910

**Autorisation de mariage.** — La L. D. H. demande la suppression de la demande d'autorisation de se marier pour les fonctionnaires.

**Bodier** (Le garde particulier). — La L. D. H. proteste contre la décision de la préfecture de Loir-et-Cher qui refuse sans motif d'agréer M. Bodier, au serment de garde particulier.

**Coquelet** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Coquelet, receveur-économiste de l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry, qui, à la suite de différends avec son directeur, fut déplacé et, ne pouvant supporter les frais de ce déplacement, donna sa démission.

**Hilarion** (La suspension de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Hilarion, surveillant à la colonie pénitentiaire, qui a été suspendu à la suite d'accusations inexactes.

#### 1900

#### *Expulsion et extradition des étrangers*

**Spido** (L'extradition du jeune). — La L. D. H. a chargé MM. Jean Appleton, professeur à la faculté de droit de Lyon; Jules Aubry, professeur à la faculté de droit de Rennes; J. Charmon, professeur à la faculté de droit de Montpellier, et Léopold Thé-

zard, sénateur, doyen honoraire de la faculté de droit de Poitiers, d'examiner la question que posait l'extradition du jeune Sipido, qui, acquitté par le jury de Bruxelles, comme ayant agi sans discernement, s'était réfugié sur le territoire français à la suite de l'attentat auquel il s'était livré contre le roi Edouard VII, alors prince de Galles. Conformément aux conclusions de ces quatre juristes, le Comité Central proteste contre l'arbitraire de la décision prise par le gouvernement de la République ; il émet le vœu que la loi stipule nettement que toute extradition sera refusée lorsque le fait qui en motive la demande présente le caractère d'un crime ou d'un délit politique ; et il décide d'envoyer le texte de sa résolution à tous les membres du Parlement.

## 1901

**Vera Gelo** (Mlle). — La L. D. H. proteste contre la mesure d'expulsion dont Mlle Vera Gelo, auteur de l'attentat dirigé contre M. Emile Deschanel au collège de France, est menacée.

## 1901

**Ouvriers italiens de Lyon** (L'expulsion des). — La L. D. H. obtient le retrait de l'arrêté d'expulsion pris contre quatre ouvriers italiens, domiciliés à Lyon, auxquels la police reconnaît ne pouvoir adresser d'autre reproche que d'avoir été précédemment expulsés de Genève.

## 1904

**Congrès de 1904.** — La L. D. H. demande que l'expulsion ne puisse jamais avoir lieu par voie administrative, mais seulement sur une décision régulière des tribunaux compétents.

## 1905

**Anarchiste** (Le complot). — La L. D. H. proteste contre la détention arbitraire de MM. Prats, Castells et Palacios qui, arrêtés à la suite de l'attentat commis contre le roi d'Espagne, ont bénéficié d'une ordonnance de non-lieu. Elle obtient qu'ils ne soient pas expulsés.

**Cagnoli** (Le cas de M. Victor). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Victor Cagnoli, sujet italien, qui est l'objet d'un arrêté d'expulsion pris arbitrairement contre lui. Cet arrêté d'expulsion est rapporté.

**Cavalazzi** (L'expulsion du Dr). — La L. D. H. proteste contre l'expulsion du Dr Cavalazzi, prononcée sans enquête par l'administration, en raison des dénonciations intéressées et inexactes de ses adversaires.

**X...** (Expulsion arbitraire de M.). — La L. D. H. obtient la suspension indéfinie, puis le retrait définitif d'un arrêté d'expulsion qui avait été pris contre un italien M. X..., à la suite de rapports calomnieux d'un voisin avec lequel M. X... était en procès.

1906

**Affemann** (Expulsion de M. Georges). — La L. D. H. proteste contre l'expulsion de M. Georges Affemann, citoyen suisse; M. Affemann est remis en liberté.

**Berardo** (Expulsion de M. François di). — La L. D. H. proteste contre l'expulsion de M. François di Berardo.

**Bergia** (Expulsion de M. Georges). — La L. D. H. proteste contre la mesure arbitraire d'expulsion dont M. Georges Bergia a été la victime.

**Borsot** (Expulsion de M. Edouard). — L'arrêté d'expulsion pris contre M. Borsot, Edouard, est rapporté, à la suite de l'intervention de la L. D. H.

**Friedlander** (Expulsion de M. Rodolphe). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Rodolphe Friedlander, ouvrier russe, arrêté sans motif, et menacé d'expulsion. M. Friedlander est remis en liberté.

**Frigerio** (Expulsion de M.). — La L. D. H. proteste contre l'expulsion de M. Frigerio.

**Guerdjicoff** (Expulsion de M. Stephan). — La L. D. H. demande le retrait de l'arrêt d'expulsion pris contre M. Stephan Guerdjicoff, étudiant en droit, de nationalité bulgare.

**Laska** (Mlle Marie). — La mesure d'expulsion prise contre Mlle Laska (Marie) est rapportée à la suite de l'intervention de la L. D. H.

**Lexa** (Expulsion de M. Joseph). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Joseph Lexa, ouvrier gréviste arrêté et menacé d'expulsion.

**Lidvinoff** (Expulsion de Mlle Catherine). — La L. D. H. proteste contre l'expulsion de Mlle Catherine Lidvinoff.

**Llorach** (Expulsion de M.). — La L. D. H. intervient à plusieurs reprises en faveur de M. Llorach, ouvrier espagnol, victime d'une expulsion arbitraire. Elle procède à une enquête approfondie sur les circonstances odieuses dans lesquelles M. Llorach a été contraint de quitter le territoire français. Elle obtient le retrait de cette mesure.

**Milone** (Expulsion de M. Edouard). — La L. D. H. proteste contre la mesure d'expulsion dont M. Edouard Milone, sujet italien, a été l'objet pour avoir assisté à une meeting de revendications ouvrières.

**Mohr** (Expulsion de M. Victor). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation injustifiée de M. Victor Mohr, ouvrier tailleur en grève et contre l'arrêt d'expulsion dont il est l'objet.

**Pauzavolta** (Expulsion de M. Antoine). — La L. D. H. proteste contre l'expulsion de M. Antoine Pauzavolta.

**Pezzi et Ciutat** (Expulsion de MM.). — La L. D. H. proteste contre les mesures d'expulsion dont sont victimes MM. Pezzi (Dominique) et Ciutat (André). Une enquête complémentaire est ordonnée, M. Ciutat peut rentrer immédiatement.

**Poel** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. proteste contre l'expulsion de M. Poel.

**Prats** (Expulsion de M.). — A la suite d'une intervention de la L. D. H., les effets de l'arrêt d'expulsion pris contre M. José Prats, sont suspendus.

**Sapojnikoff.** — La mesure d'expulsion prise contre M. Sapojnikoff est rapportée à la suite de l'intervention de la L. D. H.

**Tombolesi** (Expulsion de MM. Romeo et Amedeo). — Le ministre de l'intérieur informe la L. D. H. qui est intervenue en faveur de MM. Romeo et Amedeo Tombolesi, que les effets de l'arrêté d'expulsion pris contre eux, sont suspendus.

1907

**Bergia.** — La L. D. H. demande de nouveau le retrait de l'arrêté d'expulsion, pris arbitrairement contre M. Georges Bergia.

**Blosser** (L'extradition de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Blosser, détenu à la maison centrale de Thouars, menacé d'être extradé, malgré sa qualité de Français.

**Cenci** (Expulsion de M.). — L'arrêté d'expulsion, pris en 1894 contre M. Cenci est rapporté à la suite de l'intervention de la L. D. H.

**Gnemmi et Michel Ehl** (L'expulsion des frères). — La L. D. H., à la suite d'une enquête faite à Longwy par M. Tarbouriech, intervient en faveur des frères Gnemmi et Michel Ehl, contre lesquels a été pris un arrêté d'expulsion que rien ne justifie.

**Jaffei** (L'expulsion de M.). — La mesure d'expulsion prise contre M. Jaffei, est rapportée à la suite de l'intervention de la L. D. H.

**Lidvinoff** (Expulsion de Mlle). — La L. D. H. proteste de nouveau contre la mesure d'expulsion injustifiée dont Mlle Lidvinoff est l'objet.

**Stadler** (L'expulsion illégale de M.). — La L. D. H. obtient l'annulation de l'arrêté d'expulsion pris contre M. Stadler qui est de nationalité française.

1908

**Aleinikoff** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. proteste contre l'arrêté d'expulsion injustifié dont a été victime un réfugié russe, M. Aleinikoff.

**Blanc** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Blanc, citoyen suisse, victime d'un arrêté d'expulsion motivé par deux contraventions encourues dans l'exercice de son métier de dentiste.

**Expulsion par voie administrative.** — La L. D. H. proteste de nouveau contre l'expulsion par voie administrative. Elle demande que l'expulsion ne puisse être prononcée que par les tribunaux judiciaires après débat contradictoire.

**Gonzalès** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Manuel Gonzalès, qui a été expulsé en qualité d'Espagnol alors qu'il est Français.

**Guerra** (L'expulsion de M. François). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Guerra père, qui demande que l'arrêté d'expulsion pris contre son fils François Guerra soit rapporté, ce dernier ne jouissant pas de toutes ses facultés.

**Haren, Kunstin et Strube** (L'expulsion de MM.). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Haren, Kunstin et Strube qui, après avoir été acquittés par la Cour d'assises, ont été l'objet d'un arrêté

d'expulsion et demandent un sursis leur permettant de gagner un peu d'argent afin de ne pas être arrêtés comme vagabonds.

**Kirchenbaum et Midgal** (L'expulsion de MM.). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation de MM. Kirchenbaum et Midgal, tourneurs sur bois et tous deux étrangers qui sont expulsés sans aucun prétexte.

**Le Luan** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. obtient que M. Le Luan qui se trouve sous le coup d'une demande d'extradition du gouvernement espagnol pour délits de presse et qui a été arrêté, soit relaxé.

**Luzzini** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. proteste contre l'expulsion injustifiable de M. Mosé Luzzini, marchand de journaux établi à Hornécourt-Joeuf (Meurthe-et-Moselle).

**Mativi** (La situation de Mme Benigna). — La L. D. H. obtient un sursis de séjour de trois mois en faveur de Mme Benigna Mativi qui, malade, est sous le coup d'un arrêté d'expulsion.

**Nanni** (L'expulsion de M. Hugo). — La L. D. H. proteste contre la mesure d'expulsion prise à l'égard de M. Hugo Nanni pour un article de journal critiquant les actes du gouvernement.

**Sanchez** (L'expulsion de M. Manuel). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Manuel Sanchez, sujet espagnol, expulsé d'Oran à la suite d'une légère condamnation et qui laisse sa mère sans soutien.

#### 1909

**Anzani** (La requête de M. Decio). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Decio Anzani, qui vient de se voir signifier un arrêté d'expulsion et demande un délai pour pouvoir réunir ses papiers et ses certificats qui lui permettront de trouver du travail.

**Bergia** (L'expulsion de M. Georges). — La L. D. H. obtient le retrait de la mesure d'expulsion injustifiée prise contre M. Georges Bergia, sujet italien.

**Brobeck** (Le cas du détenu Paul). — La L. D. H. obtient que M. Paul Brobeck, fils d'un alsacien qui a opté pour la France, détenu à la Maison centrale de Nîmes, où il purge une peine de 3 ans de prison, et considéré comme étranger, puisse quitter librement le territoire.

**Cassani** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. obtient que l'arrêté d'expulsion injustifié pris contre M. Cassani soit rapporté.

**Fronti** (La détention administrative de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Fronti qui est retenu en prison par mesure administrative.

**Gambachidzé** (La demande d'extradition du gouvernement russe). — La L. D. H. obtient la mise en liberté de M. Gambachidzé, étudiant russe, arrêté sur la demande d'extradition adressée par le gouvernement russe au gouvernement français, les faits allégués par le gouvernement russe n'ayant pu être établis.

**Giovacchini** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Giovacchini qui demande le retrait d'un arrêté d'expulsion pris contre lui.

**Nazarieff** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Nazarieff expulsé à la suite d'une condamnation à trois mois

de prison pour rébellion aux agents qui sollicite le retrait de la mesure prise contre lui.

**Négri** (L'expulsion de M. Frédéric). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Frédéric Négri, marchand de vins à Marseille, qui a été expulsé, sous prétexte que la salle de réunions qu'il avait annexée à son établissement était fréquentée par des anarchistes.

**Schrer** (L'expulsion de M. Georges). — La L. D. H. obtient en faveur de M. Schrer, détenu à la maison d'arrêt d'Aix et victime d'un arrêté d'expulsion, l'autorisation de résider en France.

**Spadoni** (L'expulsion de M. Ugo). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Spadoni, sujet italien, qui a été expulsé et qui sollicite le retrait de cette mesure.

**Vacchino** (La détention arbitraire de M. Vacchino et de Mme Franchini). — La L. D. H. obtient la mise en liberté de M. Vacchino et de Mme Franchini qui, ayant été poursuivis pour émission de fausse monnaie, avaient été acquittés par la cour d'assises et étaient cependant encore détenus, par mesure administrative, à la prison de Lyon.

**Zavetto** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Zavetto, d'origine italienne, victime d'un arrêté d'expulsion injustifié.

**Zocchi et Orano** (L'expulsion de MM.). — La L. D. H. intervient en faveur des italiens Zocchi et Orano victimes d'une mesure d'expulsion arbitraire.

#### 1910

**Blumenfeld** (L'expulsion de M. Joseph). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Joseph Blumenfeld qui a été victime d'un arrêté d'expulsion.

**Détention administrative des étrangers** (La). — La L. D. H. obtient l'annulation de la circulaire de M. Clemenceau en date du 8 décembre 1907 qui donne aux préfets des instructions en vue « d'abréger le plus possible la détention d'individus dont la peine est expirée. » Le gouvernement reconnaît que les individus dont la peine est légalement expirée doivent être mis en liberté sans aucun délai.

**Giovacchini** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. proteste contre la mesure injustifiée d'expulsion prise à l'égard de M. Giovacchini, à la suite d'une dénonciation anonyme sur laquelle il ne fut pas appelé à s'expliquer.

**Marzochini** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. obtient la suspension des effets de l'arrêté d'expulsion pris contre M. Marzochini.

**Mirallès** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. demande que l'arrêté d'expulsion pris contre M. Mirallès, sujet espagnol, à la suite d'une condamnation correctionnelle à deux mois de prison, soit rapporté, en raison de la bonne conduite de l'intéressé.

**Nazariëff** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. obtient la suspension de l'arrêté d'expulsion pris contre M. Nazariëff, sujet russe.

**Segers** (La réclamation de M. Georges). — La L. D. H. intervient en faveur du condamné Segers, sujet belge, qui attend depuis longtemps son transfert à la frontière belge.

**Sommer** (L'expulsion de M.). — La L. D. H. proteste contre la mesure d'expulsion dont un ouvrier, M. Sommer, citoyen suisse, est l'objet.

**Tcherkesoff** (L'expulsion du prince). — La L. D. H. intervient en faveur du prince Tcherkesoff, amnistié en Russie et qui a obtenu à plusieurs reprises des autorisations de séjour en France. Le prince Tcherkesoff demande le retrait de la mesure d'expulsion prise à son égard en 1880.

**Vives** (L'expulsion de M. Joseph). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vives, victime d'une mesure d'expulsion arbitraire et injustifiée.

1905

*Gardes-champêtres*

**Monin** (L'affaire Jacques.) — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jacques Monin, garde-champêtre, qui réclame l'annulation d'une délibération diffamatoire que la municipalité de Lormes a prise à son sujet.

1907

**Droits des gardes-champêtres.** — La L. D. H. réclame l'amélioration matérielle et morale de la situation des gardes-champêtres.

1909

**Mavel** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mavel, ancien garde-champêtre à Feyzin, révoqué irrégulièrement.

1910

**Saint-Martin-des-Palières** (La situation du garde-champêtre de). — La L. D. H. proteste contre la suppression de l'emploi de garde-champêtre dans cette commune, qui n'est qu'une révocation déguisée.

1907

*Interdiction de séjour*

**Rocker** (Le cas de M. Fernand de). — La L. D. H. intervient en faveur du jeune Fernand de Rocker en vue d'obtenir la remise de la peine accessoire de trois ans d'interdiction de séjour à laquelle il a été condamné.

1903

**Kiecken** (Le cas du détenu). — La L. D. H. obtient une mesure de clémence en faveur du détenu Kiecken, condamné à deux mois de prison pour s'être rendu auprès de son père mourant, à Dupkerque, ville dont le séjour lui était interdit.

**Maret** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Maret qui sollicite la remise de la peine d'interdiction de séjour prononcée contre lui par la cour d'appel de Lyon.

1909

**Mignote** (La requête de M. Lucien). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mignote condamné à cinq ans de réclusion et cinq ans d'interdiction de séjour pour émission de fausse monnaie, qui de-

mande une mesure de faveur en ce qui touche son interdiction de séjour.

**Ohnewald** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ohnewald, qui sollicite l'autorisation de séjourner dans les villes où il pourrait exercer son métier d'acrobate, mais qui lui sont interdites en vertu d'une condamnation inique motivée par des témoignages mensongers d'agents de la police des mœurs.

**Saadi ben Areski Janouham** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Saadi ben Areski Janouham qui sollicite la levée d'une interdiction de séjour de dix ans.

**X...** (L'interdiction de séjour de M.). — La L. D. H. obtient une prolongation de séjour à Paris en faveur de M. X., employé de commerce, qui, arrêté arbitrairement par les agents de la police des mœurs, fut condamné à cinq ans d'interdiction de séjour sur le témoignage mensonger de ceux-ci.

1910

**Interdiction de séjour** (La loi sur l'). — La L. D. H. proteste contre la loi sur l'interdiction de séjour et contre les abus qu'étraine son application aux ouvriers grévistes et aux militants du syndicalisme.

**R...** — La L. D. H. intervient en faveur de M. R..., ouvrier qui est interdit de séjour, et qui demande l'autorisation de résider à Lyon.

1902

#### *Marchands de quatre-saisons*

**Belou** (L'affaire Vve). — La L. D. H. demande et obtient la grâce de Mme Belou, marchande des quatre-saisons, condamnée à 1 jour de prison pour infraction à un arrêté municipal.

1907

**Exactions de la police.** — La L. D. H. intervient en faveur des marchands de quatre-saisons qui sont l'objet dans les rues de Paris, des constantes exactions de la police.

**Persécutions et brimades.** — La L. D. H. proteste de nouveau contre les brimades et les persécutions dont les marchands des quatre-saisons sont victimes dans les rues de Paris, de la part de la police.

1908

**Pignat** (L'arrestation de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Pignat, marchande de fleurs, qui a été brutalisée par les agents bien qu'elle se trouvât en état de grossesse avancée.

1898

#### *La police des mœurs*

**Haring** (Mme). — La L. D. H. décide d'intervenir en faveur de Mme Haring qui a été victime d'une arrestation arbitraire de la police des mœurs.

1900

**Enquête de la L. D. H.** — Le Comité Central ouvre le 19 novembre,

l'enquête qu'il a décidé de faire sur la police des mœurs. Il entend les communications de MM. le professeur Fournier, le Dr Louis Jullien, chirurgien de Saint-Lazare, Mme Avril de Sainte-Croix, MM. Bell, avocat à la cour d'appel, A. de Morsier, le colonel Cordier, Yves Guyot, le Dr Sicard de Plauzoles, le Dr Edouard Rist, Champon maire de Salins, Eugène Prévost, avocat à la cour de Paris, Mlle Brodgiest, Mme Maria Pognon, présidente de la Ligue des Droits de la Femme, etc.

**Sebastiani** (Madame de). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme de Sebastiani, arbitrairement arrêtée par la police des mœurs. Le préfet de police présente des excuses à Mme de Sebastiani qui les accepte.

#### 1902

**27 janvier 1902.** — La L. D. H. à la suite de l'enquête à laquelle elle a procédé déclare illégaux les arrêtés municipaux en vertu desquels la police des mœurs procède à des arrestations et elle en réclame l'abrogation.

**Favre** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Favre, gérante de café à Lyon, que la police des mœurs de cette ville a arrêtée arbitrairement, et fait radier son nom des registres de la substitution sur lesquels on l'avait inscrite d'office. Poursuivie pour racolage devant le tribunal de simple police, Mlle Favre est acquittée.

**Machillot** (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation par la police des mœurs de Lyon de Mlle Machillot, gérante d'un café et contre sa condamnation à 1 franc d'amende par le tribunal de simple police. La L. D. H. introduit un pourvoi en cassation contre cette condamnation, prononcée sur le vu de pièces secrètes; l'arrêt est cassé.

#### 1903

**Assemblée générale de 1903.** — La L. D. H. proteste contre les arrestations arbitraires de la police des mœurs.

#### 1904

**Anne-Claire** (L'affaire Marie). — A la sortie d'une réunion, M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la L. D. H., et quelques-uns de ses collègues, témoins de l'arrestation arbitraire d'une jeune femme par la police des mœurs, pénètrent dans le commissariat de police et demandent la libération immédiate de cette malheureuse. Celle-ci est aussitôt rendue à la liberté.

**Congrès de 1904.** — La L. D. H. demande la suppression de la police des mœurs.

**Favre** (L'arrestation arbitraire de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Favre qui a été arbitrairement arrêtée par la police des mœurs de Lyon. Les auteurs de cette arrestation arbitraire sont poursuivis et, sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Jean Appleton, condamnés par la cour d'appel de Lyon. La cour d'appel, dans son mémorable arrêt du 28 janvier 1904, décide que le fait de procéder à l'arrestation et à l'incarcération d'une personne constitue non pas un acte administra-

tit, m  
claire

**Gin**  
formé

ment  
une ré

**Mar**  
faveu

Marsei

ville p

arrêtée  
aux vi

**Revu**  
en fav

ment

tribun

des me

qu'elle

jours o

médiet

de don

1907

**Circu**  
la L. D.

qu'il ou

**Cong**  
sion de

**Loge**  
protest

sans av

d'appuy

d'Etat

**X.**  
formé

l'inscri

1908

**Ay**  
la mesu

mise en

commiss

Elle

Lunévil

sont illé

**Le Pl**

contre l

l'op des

réparati

procède

tif, mais un acte judiciaire de sa nature, et que les tribunaux judiciaires sont les gardiens naturels de la liberté individuelle.

**Ginière** (Mlle Louise). — Le conseil d'Etat rejette le pourvoi formé par Mlle Louise Ginière, couturière, qui a été arrêtée arbitrairement à Paris par deux agents de la police des mœurs, et qui réclame une réparation pécuniaire à l'Etat.

**Marseille** (La police des mœurs à). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lisbonne, substitut du procureur de la République à Marseille, qui est violemment attaqué par la municipalité de cette ville pour avoir fait relaxer vingt-quatre femmes arbitrairement arrêtées par la police des mœurs. Elle offre son concours pécuniaire aux victimes désireuses de poursuivre les autorités responsables.

**Reveillas** (Arrestation arbitraire de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Reveillas, qui a été, à Bordeaux, arrêtée arbitrairement par la police des mœurs. Elle décide de soutenir devant les tribunaux le procès intenté par cette jeune fille aux agents de la police des mœurs qui l'ont arrêtée et aux médecins qui, ayant reconnu qu'elle était vierge, ne l'ont fait mettre en liberté qu'au bout de cinq jours de détention. Mlle Reveillas obtient contre le D<sup>r</sup> Bousquet, médecin-chef de l'hôpital vénérien, une condamnation à 500 francs de dommages-intérêts et aux dépens.

1907

**Circulaire aux sections.** — Le C. C. adresse à toutes les sections de la L. D. H. une circulaire pour les inviter à participer à l'enquête qu'il ouvre sur le fonctionnement de la police des mœurs en France.

**Congrès de 1907.** — Le congrès de la L. D. H. demande la suppression de la police des mœurs.

**Logeurs** (L'ordonnance du 31 mai 1907 sur les). — La L. D. H. proteste contre l'ordonnance du 31 mai 1907, « interdisant aux gens sans aveu de se réunir dans les garnis et débits de boissons », et décide d'appuyer le pourvoi que les logeurs ont formé devant le conseil d'Etat contre cette ordonnance.

**X...** (Le pourvoi de Mlle). — Le conseil d'Etat rejette le pourvoi formé par Mlle X... contre une décision du maire de Montpellier, l'inscrivant d'office sur les registres de la police des mœurs.

1908

**Avy** (Le cas de Mme Madeleine). — La L. D. H. proteste contre la mesure d'expulsion dont Mme Madeleine Avy, artiste lyrique, mise en demeure de quitter Lunéville, a été l'objet de la part du commissaire de police de cette ville.

Elle obtient que des observations soient adressées au maire de Lunéville, l'invitant à ne plus avoir recours à de telles mesures qui sont illégales.

**Le Plard** (L'arrestation arbitraire de Mlle). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation arbitraire et illégale de Mlle Le Plard par la police des mœurs. Elle décide d'aider cette jeune femme à obtenir la réparation à laquelle elle a droit. L'enquête à laquelle la L. D. H. procède démontre que les agents de la police des mœurs ont donné

à leurs chefs des détails matériellement faux sur les circonstances dans lesquelles ils ont procédé à cette arrestation.

**Ordonnance du 31 mai 1907.** — La L. D. H. obtient l'annulation de l'ordonnance du préfet de police du 31 mai 1907, concernant les logeurs et les débitants de boissons et qui interdisait aux débitants et aux logeurs de servir et de loger les gens sans aveu et les filles en carte.

**Pfister** (Le cas du jeune). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pfister qui, condamné pour vagabondage spécial, est victime d'une erreur des agents de la police des mœurs.

**Poulard** (La police des mœurs à Lyon et Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Poulard qui se plaint des condamnations qui lui auraient été arbitrairement infligées à la suite de procès-verbaux dressés par la police des mœurs.

**Stevia** (L'arrestation arbitraire de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Stevia, artiste lyrique à Lyon, qui a été arrêtée arbitrairement par les agents de la police des mœurs au moment où elle se rendait à une répétition.

**Tribunal administratif des mœurs (Le).** — La L. D. H. décide d'introduire un pourvoi devant le conseil d'Etat en vue de faire annuler un arrêté du préfet de police, créant le traitement de deux assesseurs au tribunal administratif institué à la préfecture de police, et qui, au mépris de la loi, applique des peines de prison aux femmes arbitrairement arrêtées par la police des mœurs.

#### 1909

**Chambillie et Fromans** (Arrestation arbitraire de Mmes). — La L. D. H. proteste contre les arrestations arbitraires opérées au Bois de Boulogne par les agents de la police des mœurs et demande que des sanctions sévères soient prises contre les auteurs responsables de ces arrestations.

La L. D. H. proteste également contre la distribution qui a été faite aux agents de la police des mœurs par M. Monnot des Angles, juge d'instruction, d'une quantité importante de mandats d'arrestation en blanc.

**Congrès de 1909.** — La L. D. H., réunie en Congrès à Rennes, demande la suppression de la police des mœurs.

**Grèze et Lardière** (Arrestation arbitraire de Mlles). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlles Grèze et Lardière, arbitrairement arrêtées au Bois de Boulogne sous l'inculpation d'outrages publics à la pudeur, en vertu des mandats en blanc confiés par M. Monnot des Angles, juge d'instruction, aux agents de la police des mœurs.

**Pinoy** (Arrestation arbitraire de Mme). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation arbitraire de Mme Pinoy, professeur de piano, par les agents de la police des mœurs, au Bois de Boulogne, en vertu des mandats en blanc qui leur avaient été délivrés par M. Monnot des Angles, juge d'instruction.

#### 1910

**Bordeaux** (La police des mœurs à). — La L. D. H. adresse 665

félicitations au procureur général près la cour d'appel de Bordeaux qui, conformément à la loi, a fait mettre en liberté les femmes arbitrairement arrêtées et maintenues sans mandat régulier de justice en état de détention par la police des mœurs de cette ville.

**Féquant** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Féquant qui a été condamné à quatre mois de prison, cent francs d'amende et cinq ans d'interdiction de séjour par le tribunal de la Seine, pour vagabondage spécial et qui semble la victime de la rancune d'un agent des mœurs.

**Grèze et Lardièrè** (L'arrestation de Mlles). — La L. D. H. obtient de la cour d'appel un arrêt annulant la procédure dont Mlles Grèze et Lardièrè, victimes des arrestations arbitraires du Bois de Boulogne, ont été l'objet.

**Hervé** (La condamnation de M. Gustave). — La L. D. H. proteste contre l'atteinte à la liberté d'opinion et à l'égalité devant la justice que constitue le procès intenté à M. Gustave Hervé, à propos d'un article de journal relatif à la police des mœurs.

**Honfleur** (La police des mœurs à). — La L. D. H. obtient que le Conseil municipal de Honfleur repousse une demande d'autorisation en vue d'installer, dans cette ville, une maison de tolérance.

**Paris** (La police des mœurs à). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation, par la police des mœurs, d'une enfant de 14 ans, petite-fille du président de la section du 1<sup>er</sup> arrondissement (Paris) de la L. D. H.

**Paris** (La police des mœurs à). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation arbitraire faite par la police des mœurs d'une vingtaine de clients d'un restaurant de Paris.

**Paris** (La police des mœurs à). — La L. D. H. obtient du conseil d'Etat l'annulation de l'article 2 d'une ordonnance du préfet de police visant la prostitution.

**Paris** (La police des mœurs à). — La L. D. H. dépose entre les mains du procureur général près la cour d'appel de Paris, une plainte contre la police des mœurs et invite ce haut magistrat à imiter l'exemple du procureur général de Bordeaux, qui a fait mettre en liberté, conformément à la loi, les femmes arbitrairement détenues par la municipalité de cette ville.

**Paris** (Les scandales des rues X... et Y... à). — La L. D. H. dénonce les scandales des rues X... et Y..., scandales qui témoignent de l'inefficacité et de l'absurdité de la police des mœurs.

1906

### *Préfecture de police*

**Préfecture de police.** — La L. D. H. intervient en faveur des fonctionnaires de la préfecture de police à qui l'administration refuse le droit d'association.

1907

**Commissariats de police de la Seine** (Secrétaires, inspecteurs et garçons de bureau des). — La L. D. H. obtient que la décision du

préfet de police, interdisant au personnel des commissariats de police de la Seine de s'associer conformément à la loi, soit annulée.

**Pouvoirs de la police (Les).** — La L. D. H. proteste contre toute augmentation des pouvoirs arbitraires de la police.

## 1903

**Allain (L'affaire).** — La L. D. H. intervient en faveur de M. Allain, ancien brigadier de gardiens de la paix dans le XII<sup>e</sup> arrondissement, cassé de son grade pour avoir lu la *Libre Parole* au poste où il était de service de nuit.

## 1909

**Delhomme (La demande de secours de M.).** — La L. D. H. intervient en faveur de M. Delhomme, ancien fonctionnaire révoqué de la préfecture de police, qui sollicite un secours.

**Guénard (Le cas de M. Alfred).** — La L. D. H. intervient en faveur de M. Guénard contre une décision de la préfecture de police qui, sans droit, l'a fait rayer de la liste électorale.

**Michaux (La révocation de l'agent de police).** — La L. D. H. intervient en faveur de M. Michaux, agent de police, qui a été révoqué pour des motifs peu graves après dix-neuf ans de service.

**Périn (La révocation de M.).** — La L. D. H. intervient en faveur de M. Périn, agent de police, révoqué par arrêté préfectoral sans avoir eu communication de son dossier.

## 1910

**Association (Les fonctionnaires de la police et le droit d')** — La L. D. H. proteste contre la défense faite par le préfet de police aux agents des corps de police de se grouper en association conformément à la loi (4 juillet).

**Michaud (La révocation de M. Gustave).** — La L. D. H. intervient en faveur de M. Michaud, ancien sergent de ville à Puteaux, révoqué de ses fonctions par suite de la malveillance de ses chefs.

**Sonneville (La rétrogradation de M.).** — La L. D. H. intervient en faveur de M. Sonneville, agent de la sûreté, qui a été rétrogradé pour une faute qu'il nie énergiquement.

## 1906

*Préfecture de la Seine*

**Beaumont (La suppression de l'octroi et la peine disciplinaire de M.).** — La L. D. H. proteste contre la peine dont a été frappé M. Beaumont, commis principal à l'octroi, qui avait étudié pour un conseiller municipal de Paris un projet de suppression de l'octroi.

**Montheuil (L'affaire).** — La L. D. H. soutient le pourvoi qu'introduit M. Montheuil devant le conseil d'Etat, contre une nomination illégale faite par le préfet de la Seine.

**Pompes funèbres (Les employés des).** — La L. D. H. intervient en faveur des employés des pompes funèbres et demande qu'ils ne soient pas frustrés des droits qui leur sont acquis en vertu de la loi du 27 décembre 1904.

**Mon**  
préfet  
et ma  
lière,

**Tari**  
contre  
Seine  
auton  
représ  
entant

**Ber**  
sion il  
Vincen

**Dav**  
M. Dav  
pour u

**Leco**  
M. Lec  
mesure

**Luch**  
L. D. H.  
pompi  
tation

**qu**  
quet.

**Mé**  
protest  
à accor

**é**  
grève  
électri

**La**  
La L.  
cet abu

**Ce**  
Ce po  
dée au

**Roch**  
de M.  
avoir m

**Trava**  
L. D. H.  
pieurs

**budget.**  
budget.

1907

**Montheuil** (Le cas de M.). — M. Montheuil, expéditionnaire à la préfecture de la Seine, obtient du conseil d'Etat, avec l'aide morale et matérielle de la L. D. H., l'annulation d'une nomination irrégulière, faite par le préfet de la Seine.

**Tarif des voitures automobiles de place.** — La L. D. H. proteste contre la composition de la commission instituée par le préfet de la Seine pour étudier l'unification des tarifs applicables aux voitures automobiles de place, commission dans laquelle ne figurent ni les représentants de l'industrie qu'il s'agit de régler, ni les représentants autorisés du public.

1908

**Berthe** (L'affaire). — La L. D. H. obtient l'annulation d'une décision illégale du conseil de la compagnie des sapeurs-pompiers de Vincennes rayant des cadres M. Berthe caporal à cette compagnie.

**Daveau** (Le cas du paveur). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Daveau, ouvrier paveur de la ville de Paris, qui s'est vu refuser pour un motif inexact une place de paveur devenue vacante.

**Leconte** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Leconte, cantonnier de la ville de Paris, qui proteste contre la mesure de révocation arbitraire dont il est victime.

**Luchon** (La caisse des retraites des sapeurs-pompiers de). — La L. D. H. intervient en faveur de la caisse des retraites des sapeurs-pompiers de Luchon dont les fonds seraient détournés de leur affectation légale et auraient servi notamment à payer les frais d'un banquet.

**Métropolitain** (La prise du courant électrique du). — La L. D. H. proteste contre le privilège abusif que l'administration préfectorale a accordé au journal *Le Matin*, lequel a été autorisé à la suite de la grève des électriciens à brancher une canalisation sur les câbles électriques du métropolitain.

La L.D.H. décide de se pourvoir devant le conseil d'Etat contre cet abus.

Ce pourvoi est annulé à la suite du retrait de l'autorisation accordée au *Matin*.

**Roche** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Roche, cocher aux ambulances municipales, révoqué pour avoir mis en circulation une liste de souscription en faveur des victimes des incidents de Draveil et de Villeneuve-Saint-Georges.

**Travaux municipaux** (Les irrégularités du service des). — La L. D. H. proteste contre les irrégularités commises par les ingénieurs et les architectes de la ville de Paris qui se répartissent les recettes des travaux au lieu de les incorporer dans les ressources du budget.

1909

**Baudoin** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de

M. Baudoin, ancien employé au service municipal des inhumations de la ville de Paris, qui sollicite la retraite à laquelle il a droit.

**Féjox** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Féjox, employé révoqué de la compagnie des omnibus pour avoir crié « Vive Tisserand-Delange ! » le jour du 1<sup>er</sup> mai.

**Janvion** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Janvion, commis du service technique des eaux, révoqué pour avoir signé une affiche placardée par la Confédération générale du Travail et décide de soutenir son pourvoi devant le conseil d'Etat.

**Services d'architecture** (Les vacances du chef des). — La L. D. H. proteste contre le contrat passé entre M. Bouvard, chef des services d'architecture de la ville de Paris, et la ville de Buenos-Ayres, en vertu duquel M. Bouvard doit se rendre chaque année à Buenos-Ayres pour inspecter les travaux en cours, ce qui constitue une dérogation aux règles de l'organisation administrative.

1900

*Le régime des aliénés*

**Bertholet** (L'internement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bertholet, interné dans une maison de santé et obtient son élargissement.

1901

**Canredon** (Mme). — La L. D. H. obtient la libération de Mme Canredon qui était depuis dix ans internée dans l'asile de Château-Picaut, à Bordeaux.

**Rousse** (Mme). — La L. D. H. obtient la libération de Mme Rousse, qui, depuis un mois, était internée dans l'asile de Ville-Evrard.

1902

**Prenant** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de César Prenant, interné comme fou depuis six ans. Sur sa demande, M. Prenant est mis en liberté.

1904

**Congrès de 1904.** — Le congrès de la L. D. H. demande la suppression des lois sur les menées anarchistes.

1907

**Pique** (La demande d'élargissement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pique, interné dans une maison de santé et qui demande son élargissement.

1908

**Carret** (La mise en liberté de Mlle Marie-Anne). — La L. D. H. obtient la mise en liberté de Mlle Marie-Anne Carret, internée depuis dix-huit ans dans un asile d'aliénés et que sa sœur réclamait.

**Claustre** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Claustre qui se plaint d'être enfermé à tort dans un asile d'aliénés.

**Jacob** (La requête de Mme). — La L. D. H. appuie une requête

de Mme Jacob, demandant que son mari, interné depuis onze ans à l'asile d'aliénés de Quimper, soit transféré dans un asile de la Seine où elle puisse le visiter.

**Masson** (La requête de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Masson qui a été placée dans un établissement privé d'aliénés.

**Musson** (La requête de Mme). — La L. D. H. obtient la mise en liberté de Mme Musson, détenue à tort dans un asile d'aliénés.

**Pélessière** (La succession de Mme). — La L. D. H. obtient que l'administration abandonne la succession de Mme Pélessière, morte à l'asile d'aliénés de Clermont-Ferrand, en raison de la situation précaire de ses héritiers.

#### 1909

**Billaud** (L'internement de M.). — La L. D. H. obtient la condamnation du médecin directeur de la maison de santé où M. Billaud a été arbitrairement interné.

**Defruit** (L'internement arbitraire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Defruit, interné à tort dans un asile d'aliénés et qui demande la communication de son dossier.

**Euriot** (L'internement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Euriot qui serait injustement maintenu à l'asile de Ville-Evrard.

**Hourquerie** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Hourquerie, interné à l'asile de Ville-Evrard, et qui ne serait pas dans un état mental de nature à légitimer son internement.

**Perier** (Le cas de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Perier, internée arbitrairement dans un asile d'aliénés.

#### 1910

**Dumont** (L'internement du jeune Gaston). — La L. D. H. intervient en faveur du jeune Gaston Dumont, qui se plaint d'avoir été interné sans motif dans un asile d'aliénés.

**Toulet** (L'internement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Toulet, interné à l'asile de Leyme (Lot) et qui demande à être transféré à l'asile de Braqueville, à Toulouse.

#### 1901

##### Divers

**Conseil municipal de Paris** (Le). — La L. D. H. publie sous le titre *Premier bilan* la brochure préparée par M. Jean Colly, conseiller municipal de Paris, et qui expose les déplorables résultats de l'administration nationaliste à l'Hôtel de ville.

**Drapeau rouge des égoutiers de Paris** (Le). — M. Trarieux, au nom de la L. D. H., obtient du président du conseil l'autorisation, pour le syndicat des égoutiers de Paris, de sortir avec sa bannière rouge sur laquelle se trouvent les inscriptions corporatives réglementaires.

#### 1903

**Pétition contre les conseils de guerre** (La). — La L. D. H. pro-

teste contre l'attitude du maire de Puyoo (Basses-Pyrénées) qui a refusé de légaliser la signature d'un de ses administrés apposée au bas d'une pétition pour la suppression des conseils de guerre. Le maire de Puyoo est contraint de légaliser cette signature.

1904

**Jolibois** (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre la divulgation par le maire de Longwy des noms des signataires de la pétition relative à la suppression des conseils de guerre qui lui était soumise pour la formalité de la légalisation. Le maire de Longwy reçoit un blâme officiel.

1905

**Thiers** (L'incident de). — La L. D. H. proteste contre le discours du sous-préfet de Thiers, reproduit par un journal de la région, dans lequel se trouve une apologie de la loi de Lynch. Le sous-préfet de Thiers déclare qu'il n'a pas tenu les propos qu'on lui prête.

1906

**Abus de pouvoir du préfet de l'Ain.** — La L. D. H. proteste contre la décision du préfet de l'Ain qui refuse d'approuver une délibération du conseil municipal de Gex, installant un second médecin dans cette commune et aux frais de celle-ci. Le ministre de l'intérieur fait connaître à la L. D. H. que le préfet de l'Ain a approuvé la création à Gex d'un second emploi de médecin de l'état-civil.

1907

**Arrestations préventives** (Les). — La L. D. H. proteste contre les arrestations préventives, faites à l'occasion des troubles du Midi.

**14 juillet** (Les manifestants du). — La L. D. H. intervient en faveur de trente-huit personnes, arrêtées pour avoir crié « Vive le 17<sup>es</sup> » au retour de la revue du 14 juillet.

**Boutzen** (Le balayeur). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Boutzen, balayeur, père de six enfants, qui sollicite un poste à Paris.

**Bource** (La situation de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Bource, qui, veuve d'une victime du coup d'Etat de 1852, a consacré sa fortune à des œuvres sociales sur le conseil des préfets de la République, et qui se trouve dans la misère.

**Droit de vote des femmes** (Le). — Le Comité Central de la L. D. H. signale aux sections la pétition du « Conseil national des femmes françaises » demandant l'extension aux femmes du droit de vote.

**Gendarmerie** (Rattachement de la). — La L. D. H. demande que la gendarmerie soit placée sous l'autorité directe du ministre de l'intérieur.

**Liberté de réunion** (La). — La L. D. H. demande que l'interprétation libérale de la loi du 30 juin 1881 soit appliquée aux réunions syndicales aussi bien qu'aux réunions du culte. La loi du 28 mars 1907 lui donne satisfaction.

**Manifestation** (Le droit de). — La L. D. H. transmet au président du conseil la lettre d'un ancien bourgmestre de Bruxelles sur l'organisation des manifestations dans cette ville et réclame pour les citoyens français le droit que possèdent les sujets belges depuis des siècles de manifester librement dans la rue.

**Sapeurs-pompiers** (Rattachement des). — La L. D. H. demande que le corps des sapeurs-pompiers de Paris soit rattaché directement au ministère de l'intérieur.

## 1908

**Chartier** (Le cas de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Chartier, sage-femme, à qui l'autorisation de recevoir des pensionnaires a été retirée.

**Luchon** (La caisse des retraites des sapeurs-pompiers de). — La L. D. H. intervient en faveur de la caisse des retraites des sapeurs-pompiers de Luchon dont les fonds seraient détournés de leur affectation légale et auraient servi notamment à payer les frais d'un banquet.

**Sacarrère** (La liquidation de la pension de M. Firmin). — La L. D. H. intervient en faveur du pompier Firmin Sacarrère qui sollicite la liquidation de sa pension.

## 1909

**Les droits de la femme.** — La L. D. H., réunie en Congrès à Rennes, demande l'égalité des salaires des travailleurs des deux sexes, la suppression de l'incapacité civile de la femme mariée, le droit d'électorat et d'éligibilité pour les femmes; l'interdiction du travail des femmes pendant six semaines avant et quatre semaines après la grossesse et une indemnité pendant la période de l'allaitement. La L. D. H. demande enfin que la recherche de la paternité soit permise.

**Fresseto** (Le vote du budget par le conseil municipal de). — La L. D. H. signale la manière illégale dont le budget de la commune de Fresseto (Corse) a été voté par le conseil municipal.

**Guchen** (Les actes illégaux du maire de). — La L. D. H. a signalé les actes illégaux commis par le maire de Guchen qui défend l'accès de la mairie aux habitants de la commune et tient secrètes les pièces publiques.

**Lecelles-Rumegies** (Un abus de la municipalité de). — La L. D. H. proteste contre un abus commis par la municipalité de Lecelles-Rumegies (Nord) dans le choix de l'emplacement où le corbillard est remisé.

**Mège** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mège dont la femme a disparu depuis vingt-deux ans.

**Monfroy** (Une requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Monfroy, instituteur adjoint, qui proteste contre le refus que lui oppose le maire de lui communiquer le budget communal.

**Peronnet** (La pétition de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Peronnet qui fut ruiné en 1877, sous le régime de l'ordre

moral, parce que l'administration ferma son café où se réunissaient les républicains.

**Saint-Pierre d'Exideuil** (Un abus de pouvoir du maire de). — La L. D. H. proteste contre un abus de pouvoir du maire de Saint-Pierre d'Exideuil qui, sans mandat, crut devoir, accompagné de gendarmes, procéder à des perquisitions chez plusieurs de ses administrés.

**Sathonay** (Une réclamation des conseillers municipaux de). — La L. D. H. signale une irrégularité dont se plaignent les conseillers municipaux de Sathonay (Rhône). Le budget de cette commune aurait été voté en bloc et non article par article.

1910

**Beigneux** (La révocation de M.). — La L. D. H. réclame une enquête sur le cas de M. Beigneux, ancien inspecteur stagiaire des brigades mobiles, révoqué arbitrairement.

**Brenet** (La plainte de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Brenet, directrice du casino d'Hyères, qui se plaint d'une mesure arbitraire que le commissaire de police de cette ville a prise à son égard.

**Crocicchia** (Les abus du maire de). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Philippe Agostini, adjoint au maire de Crocicchia (Corse), qui se plaint des abus dont se rend coupable le maire de Crocicchia.

**Guchen** (Les actes illégaux du maire de). — La L. D. H. proteste de nouveau contre la violation du droit de contrôle des électeurs de la commune de Guchen.

**Guénard** (Le cas de M. Alfred). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Alfred Guénard qui a été arbitrairement radié sur les listes électorales de la commune du Kremlin-Bicêtre.

**Liberté de la presse (La) et le cabinet noir.** — La L. D. H. proteste contre la censure à laquelle sont soumis les télégrammes adressés aux journaux. Elle demande que le cabinet noir soit réellement supprimé.

**Mengès** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mengès, ex-administrateur artistique du casino d'Hyères, qui se plaint d'une mesure arbitraire que le commissaire de police d'Hyères a prise à son égard.

**Mijoux** (L'érection en commune autonome du quartier de). — La L. D. H. intervient en faveur des habitants de Mijoux, quartier de la commune de Gex (Ain), qui demandent que cette localité soit érigée en commune autonome.

**Péronnet** (La pétition de M.). — La L. D. H. obtient qu'un secours soit accordé à M. Péronnet qui, pendant la période du 16 mai, fut victime d'un arrêté ordonnant la fermeture de son café en raison de son attitude républicaine.

**Solesmes** (Les atteintes à la liberté individuelle à). — La L. D. H. proteste contre les graves désordres survenus pendant le carnaval, à Solesmes (Nord).

**Surgis** (Le cas de Mlle Louise). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Louise Surgis qui, victime d'un cyclone en 1908, n'a pas reçu l'indemnité à laquelle elle a droit.

## JUSTICE

*Droits des fonctionnaires*

1907

**Congrès de 1907.** — La L. D. H. demande que tout magistrat soit tenu de résider dans la localité où il exerce ses fonctions.

**Dalibard** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Dalibard, non agréé par la Chancellerie pour une charge d'huissier. M. Dalibard est agréé.

**Dasnières de Veigy** (La disgrâce de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Dasnières de Veigy, interprète judiciaire à Kairouan, qui a été injustement et illégalement déplacé après 27 ans de services.

**Josso** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Josso, commis-greffier à la colonie de Saint-Maurice, à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher), qui se plaint d'être employé à des besognes qui ne rentrent pas dans ses fonctions.

**Magistrats** (Le droit des). — La L. D. H. demande la prompt application du décret sur le recrutement et l'avancement des magistrats.

**Nomination arbitraire.** — La L. D. H. proteste contre l'avancement irrégulier de M. G..., chef-adjoint du cabinet du ministre de la justice, qui est nommé procureur de la République au Mans.

1908

**Alexandre** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Alexandre, ancien huissier, à qui l'admission pour l'achat d'une étude d'avoué a été arbitrairement refusée.

**Arnaud** (La disgrâce de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Arnaud, juge au tribunal de Saint-Dié, qui a été déplacé à la suite de diffamations.

**Legrand** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Legrand, huissier, qui désire connaître les raisons qui ont fait écarter sa candidature au poste d'huissier à Meaux.

**Le Poittevin** (La disgrâce de M.). — La L. D. H. proteste contre la disgrâce dont M. Le Poittevin, juge d'instruction, a été l'objet sans avoir eu préalablement connaissance de son dossier.

**Magistrats** (Le droit des). — La L. D. H. proteste contre un nouveau décret sur le recrutement et l'avancement des magistrats, décret qui supprime le concours et laisse toute latitude au garde des sceaux quant à l'avancement, ce qui constitue un retour à l'arbitraire.

1909

**Ferré** (La demande de M. de). — La L. D. H. intervient en faveur de M. de Ferré, ancien juge de paix, qui demande la communication de son dossier.

**Laurentzin** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Laurentzin, huissier, qui, après avoir été obligé de suspendre momentanément ses fonctions, veut les reprendre, mais se vit alors refuser le certificat d'admittatur.

**Sapet** (La requête de M.). — La L. D. H. après avoir obtenu pour

M. Sapet, juge de paix, l'autorisation de consulter son dossier au ministère, de bien vouloir autoriser ce fonctionnaire à faire prendre connaissance de son dossier par un de ses collègues.

1910

**Bizot** (Le cas de l'ancien notaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bizot, ancien notaire à Commercy, dont la demande d'honorariat a été arbitrairement repoussée par la chancellerie. Satisfaction est donnée à M. Bizot.

**Dardes** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Dardes, juge de paix de Courbevoie (Seine), qui est victime des calamités d'un plaideur.

**Dubois** (La réclamation de M. Henri). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Henri Dubois, secrétaire du conseil des prud'hommes de Lens, qui n'a pu toucher le montant de son traitement.

La L. D. H. obtient que le traitement de M. Dubois soit fixé à 800 francs.

**Sapet** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Sapet, juge de paix, qui demande la communication de son dossier.

1898

*Affaires de revision*

**Levin** (Henri). — La L. D. H. intervient en faveur du jeune Henri Levin, condamné à six mois de prison pour avoir volé un cheval qu'en réalité n'a pas été volé.

1899

**Cyvoct** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Cyvoct qui, condamné à mort pour un article de journal qu'il n'a pas écrit, demande la revision de son procès.

**Degraeve** (L'affaire des frères). — La L. D. H. se met en relation avec le comité qui s'est constitué en Belgique en vue d'assurer la revision du procès des frères Degraeve, condamnés pour actes de piraterie, sous le nom de Rorique. M. Duclaux, vice-président de la L. D. H., est chargé de faire auprès du président de la République une démarche en faveur de la grâce du survivant des frères Degraeve.

**Dessaisissement** (La loi de). — La L. D. H. demande l'abrogation de la loi de « dessaisissement » ; que le ministre de la justice puisse saisir la cour de cassation toutes les fois qu'il existera de graves présomptions d'innocence en faveur d'un condamné ; que le condamné, ses parents, ses amis, et les associations qui prennent sa défense aient le droit d'introduire directement une demande devant la cour d'appel.

**Radenne** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Radenne qui demande la revision de son procès.

**Reynier** (L'affaire Benjamin). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Benjamin Reynier qui sollicite la revision de son procès.

1910

**Condom** (La revision du procès de M.). — La L. D. H. obtient

la grâce

de vol.

La c

**Lefe**

vient t

travail

est tra

**Rabi**

damné

en rev

Ce p

1901

**Degr**

en fav

de mor

surviva

son inn

**Lefe**

de l'ins

mande

**Levi**

du jeu

cheval

1902

**Carli**

Carlin,

vol dot

**Cond**

de cass

à huit

nouvea

par la

**Danv**

condam

d'assass

**Kirai**

Kirail,

dont il

1903

**Breil**

ouverte

au suje

forcés

**Chaté**

de M. J.

pétuité

envoie

en Fra

la grâce de M. Pierre Condom, condamné par erreur pour complicité de vol.

La cour de cassation est saisie de son pourvoi en revision.

**Lefèvre** (La condamnation de l'instituteur). — La L. D. H. intervient en faveur de l'instituteur Lefèvre, condamné à vingt ans de travaux forcés pour incendie volontaire. Son pourvoi en revision est transmis à la cour de cassation.

**Rabiet** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur du condamné Rabiet et soutient devant la cour de cassation un pourvoi en revision.

Ce pourvoi est accueilli et M. Rabiet est acquitté.

1901

**Degraeve** (Les frères). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur des frères Degraeve, qui ont été condamnés à la peine de mort pour actes de piraterie. L'un d'eux est mort au bagne. Le survivant fait valoir divers faits nouveaux de nature à établir son innocence et celle de son frère.

**Lefebvre** (L'instituteur). — La L. D. H. intervient en faveur de l'instituteur Lefebvre, dont la cour de cassation examine la demande de revision.

**Levin** (Henri). — La L. D. H. soutient la demande de revision du jeune Henri Levin, condamné, le 16 juin 1896, pour le vol d'un cheval qui en réalité n'a pas été volé.

1902

**Carlin** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur du nommé Carlin, injustement condamné à 40 ans de travaux forcés pour un vol dont il n'était pas coupable. Carlin est grâcié.

**Condom** (L'affaire Pierre). — La L. D. H. soutient devant la cour de cassation la demande de revision de M. Pierre Condom, condamné à huit ans de travaux forcés pour vols qualifiés et qui allègue un fait nouveau de nature à établir son innocence; cette demande est rejetée par la cour de cassation.

**Danval** (L'affaire). — La L.D.H. sollicite la grâce de M. Danval, condamné en 1878 aux travaux forcés à perpétuité sous l'inculpation d'assassinat. M. Danval est grâcié.

**Kirail** (L'affaire). — La L. D. H. demande la revision du procès de Kirail, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour un assassinat dont il est innocent.

1903

**Breilly** (L'affaire). — La L. D. H. demande qu'une enquête soit ouverte sur divers faits qui ont suscité les doutes les plus graves au sujet de la culpabilité de M. Breilly, condamné aux travaux forcés à temps pour tentative d'assassinat.

**Chalès** (La grâce de M. Jean). — La L.D.H. obtient la grâce entière de M. Jean Chalès qui a été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat et dont l'innocence semble établie. Elle envoie au transporté les fonds qui lui sont nécessaires pour rentrer en France.

**Gobillot** (L'affaire). — La L. D. H. demande que le jugement du berger Leclerc, inculpé d'assassinat, soit confié à une autre cour d'assises que celle de la Meuse, les magistrats qui composent cette cour ayant été mêlés à l'instruction dirigée à faux contre M. Gobillot pour les faits dont le berger Leclerc est reconnu coupable.

La L. D. H. charge un de ses conseils, M<sup>e</sup> Eugène Prevost, d'examiner l'affaire Gobillot au point de vue des questions qui pourraient être soulevées en droit. D'autre part, MM. F. Buisson, P. Guieysse, Francis de Pressensé, membres du Comité Central, déposent une proposition de loi tendant à faire accorder à Mme Vve Gobillot une pension annuelle de 1.200 francs.

**Loizemant** (L'affaire). — La L. D. H. obtient la commutation de la peine de mort prononcée contre M. Loizemant pour assassinat, en celle des travaux forcés à perpétuité et demande une enquête sur ce procès dont la révision paraît possible.

Loizemant dont la culpabilité est très douteuse voit bientôt ramener sa peine à cinq ans de réclusion.

**Redon** (L'affaire M. Charles). — La L. D. H. obtient la grâce de M. Charles Redon qui a été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat et dont l'innocence est démontrée. M. Charles Redon s'était évadé du bagne et réfugié en Belgique. Sa grâce lui est accordée sans condition.

1904

**Cyvoct** (L'affaire). — La L. D. H. organise des meetings en faveur de M. Cyvoct, qui demande la révision de son procès.

**Danval** (La révision du procès). — A la suite des interventions de la L. D. H., la cour de cassation déclare recevable, le 10 novembre 1904, la demande en révision du procès du pharmacien Danval condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir empoisonné sa femme et qui, depuis lors, a été gracié.

**Gonzalès** (L'affaire André). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gonzalès, condamné par erreur à 15 ans de travaux forcés sous l'inculpation de vol et de tentative de meurtre. Le véritable coupable s'est fait connaître au bagne.

1905

**Adam** (L'affaire Justin). — La L. D. H. appuie une demande de remise de la relégation en faveur de M. Justin Adam, condamné à quinze ans de travaux forcés pour un crime auquel sa participation fait l'objet des doutes les plus graves et qui réclame la révision de son procès.

**Danval** (L'affaire). — La L. D. H. appuie, devant la cour de cassation, la demande en révision de M. Danval, l'ancien pharmacien de la rue de Maubeuge, M<sup>e</sup> Mimrel, avocat à la cour de cassation, soutient les intérêts de M. Danval.

La demande de révision est rejetée.

**Gauthier** (L'affaire Louis). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gauthier, qui a été condamné à dix ans de réclusion, sur des témoignages sans portée et ultérieurement modifiés par les déposants eux-mêmes, et qui demande la révision de son procès.

1906

Folio  
Follio  
tion auxGauth  
té Cent  
fut con  
la revisLe ga  
révisionHawit  
Hawit,  
meurtreLa se  
cours de  
démontLoren  
de M. A  
le tribu  
procès.Poite  
tevin, c  
lette, r

1907

Baifr  
M. Bath  
d'assise  
témoinsCatal  
une enq  
nature àGauth  
voit en rLa L.  
éminentla L. D.  
cette deGonz  
dans l'a  
quinzeinterve  
M. GoHawit  
tée le rsur l'aff  
travaux  
démont  
Le m  
révision

1906

**Folliot** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur du nommé Folliot, qui a introduit une demande en revision d'une condamnation aux travaux forcés à perpétuité pour viol.

**Gauthier** (L'affaire Louis). — M. Tarbouriech, délégué par le Comité Central, procède à une enquête sur les lieux du crime pour lequel fut condamné Louis Gauthier. Il conclut qu'il y a lieu de demander la revision du procès.

Le garde des sceaux transmet à la cour de cassation la demande de revision de M. Gauthier.

**Hawis** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Hawis, sujet belge, condamné en France à perpétuité pour un meurtre qu'il n'a pas commis.

La section de Compiègne de la L. D. H. organise une réunion au cours de laquelle M. Cuvelier, secrétaire général de la L. belge D. H., démontre l'innocence d'Hawis.

**Lorenzi** (L'affaire Antoine). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Antoine Lorenzi, qui a été condamné à 2 ans de prison par le tribunal de Sartène (Corse) et qui demande la revision de son procès.

**Poitevin** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Poitevin, condamné injustement à mort pour viol et meurtre d'une fillette, par la cour d'assises de la Seine-Inférieure.

1907

**Baffray** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Baffray, condamné pour meurtre le 13 juillet 1903, par la cour d'assises des Vosges, qui sollicite la revision de son procès, un des témoins à charge s'étant rétracté.

**Catalon** (Le cas du condamné Eugène). — La L. D. H. réclame une enquête sur les faits qui viennent d'être révélés et qui sont de nature à établir l'innocence du condamné Eugène Catalon.

**Gauthier** (L'affaire Louis). — La cour de cassation rejette le pourvoi en revision que M. Louis Gauthier avait formé (29 novembre 1907)

La L. D. H. publie au *Bulletin officiel* la lettre par laquelle son éminent conseil M<sup>e</sup> Henry Mornard, déclare refuser les honoraires que la L. D. H. lui avait offerts pour soutenir devant la cour de cassation cette demande de revision.

**Gonzalès** (Affaire). — La cour de cassation ordonne une enquête dans l'affaire de revision de M. André Gonzalès, condamné en 1867 à quinze ans de travaux forcés pour vol, pour lequel la L. D. H. est intervenue à plusieurs reprises.

M. Gonzalès meurt avant la fin de l'enquête.

**Hawis** (L'affaire). — La L. D. H. transmet au ministre de la justice le rapport de M. Cuvelier, secrétaire général de la L. belge D. H. sur l'affaire Hawis : celui-ci a été condamné, le 11 septembre 1875, aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat. Le rapport de M. Cuvelier démontre de la manière la plus évidente qu'il est innocent de ce crime.

Le ministre de la justice informe la L. D. H. que la demande en revision n'a pas paru susceptible d'être accueillie.

La L. D. H. fait une nouvelle démarche en faveur de Hawis dont le ministre de la justice a décidé de ne pas transmettre le dossier à la cour de cassation.

**Jorioz** (La grâce de M.). — La L. D. H. obtient la grâce entière de M. Jorioz, condamné pour un crime dont il est innocent et qui poursuit la révision de son procès.

**Poitevin** (Le procès en révision de M.). — La L. D. H. obtient que le condamné Poitevin, dont l'innocence paraît certaine, soit ramené au Havre.

**Rolland** (Le cas de M.). — La L. D. H. demande qu'une réponse soit faite à M. Eugène Rolland qui, à deux reprises, a demandé la révision de son procès.

**Spangenberg** (Le cas du condamné). — La L. D. H. demande une enquête sur divers faits qui se seraient produits postérieurement à la condamnation de M. Spangenberg et qui seraient de nature à établir l'innocence du condamné.

## 1908

**Adam** (L'affaire Justin). — La L. D. H. demande de nouveau l'ouverture d'une enquête judiciaire sur les circonstances dans lesquelles M. Justin Adam a été condamné pour meurtre.

**Alfonsi** (La demande de révision de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Alfonsi qui demande la révision de son procès.

**Delamare** (L'affaire). — La L. D. H. transmet au ministre de la justice un rapport de M. Crépieux-Jamin, expert en écriture, rapport qui prouve que la bonne foi de la cour de Rouen a été surprise dans le procès de M. Delamare.

La L. D. H. obtient la grâce et la libération de M. Delamare en faveur duquel elle avait fait de nombreuses démarches dans le but d'assurer la révision de son procès.

**Dubrocard** (La révision du procès de M.). — La L. D. H. transmet un mémoire de M. Henri Dubrocard, détenu à Clairvaux et qui demande la révision de son procès.

**Girard** (La condamnation de M. Maurice). — La L. D. H. décide de soutenir devant la cour de cassation le pourvoi de M. Maurice Girard, chauffeur d'automobile, injustement condamné à un an de prison pour des faits auxquels il est resté étranger.

**Joux** (La révision du procès). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Joux qui, condamné à cinq ans de travaux forcés par la cour d'assises de Besançon, sollicite la révision de son procès.

**Lorenzi** (L'affaire). — La L. D. H. insiste en faveur de la demande de révision qu'a formulée M. Lorenzi.

**Palu** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Palu, qui a été condamné par la cour d'appel de Pau à une peine excessive pour un délit dont il est innocent et qui réclame la révision de son procès.

**Petitdemange** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Petitdemange dont la culpabilité est douteuse et qui réclame la révision de son procès.

**Poitevin** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de

N° 1  
M. G  
clam  
Ro  
du d  
dout  
Ro  
L. D.  
Morri  
Cona  
des p  
priso  
jume  
1903  
Ab  
afin  
affir  
Ab  
en fa  
procè  
Ba  
— La  
Moh  
Ba  
d'obb  
trava  
Bel  
interv  
en re  
Cal  
limi,  
sollie  
Cal  
de M  
Nanc  
revisi  
moins  
Flo  
La L.  
ont fo  
lage s  
cond  
Ga  
de ca  
jugem  
priso  
de M.  
une i  
Ca  
faveu  
revisi

M. Georges Poitevin qui a formulé une demande en revision et qui réclame sa libération conditionnelle.

**Rolland** (La requête du détenu). — La L. D. H. intervient en faveur du détenu Eugène Rolland qui réclame la revision de son procès et dont les lettres restent sans réponse.

**Roth** (La revision de la condamnation de M. Joseph). — La L. D. H. obtient de la cour de cassation, après plaidoirie de M<sup>e</sup> Henry Mornard, l'annulation du jugement du tribunal correctionnel de Conakry qui a condamné M. Joseph Roth, ex-commis de 1<sup>e</sup> classe des postes et télégraphes de la Guinée française, à quatre mois de prison, pour une violation du secret professionnel dont il était absolument innocent.

1909

**Abdallaboni** (La requête du transporté). — La L. D. H. intervient afin d'obtenir la revision du procès du transporté Abdallaboni qui affirme être innocent du vol pour lequel il est condamné.

**Abou Abdel-Kader** (Le cas du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Abou Abdel-Kader qui demande la revision de son procès. Le vrai coupable aurait fait des aveux.

**Badis Ali ben Mohamed** (La demande en revision du condamné). — La L. H. D. intervient en faveur du condamné Badis Ali ben Mohamed qui se prétend innocent.

**Barbé** (La réhabilitation de M.). — La L. D. H. intervient en vue d'obtenir la revision du procès de M. Barbé, condamné à cinq ans de travaux forcés pour meurtre.

**Belkir ben Zekri** (La demande en revision de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Belkir ben Zekri qui a formulé une demande en revision.

**Calini** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Calini, qui, condamné à cinq ans de prison pour vol, coups et blessures, sollicite une enquête sur des faits de nature à établir son innocence.

**Calot** (La requête des frères). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Calot frères, d'Epinal, qui, condamnés par la cour d'appel de Nancy à huit mois de prison pour coups et blessures, demandent la revision de leur procès à la suite de la rétractation de quelques témoins.

**Flot** (La demande en revision de MM. Louis et Jacques). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Louis et Jacques Flot qui ont formulé une demande de revision, l'ex-instituteur de leur village s'étant reconnu coupable du meurtre pour lequel ils ont été condamnés.

**Gamard** (Le cas de M. Marcel). — La L. D. H. obtient de la cour de cassation, sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Henry Mornard, la cassation du jugement qui a condamné le jeune Marcel Gamard à six mois de prison pour une escroquerie qu'il n'avait pas commise. L'innocence de M. Marcel Gamard est proclamée. La cour de cassation lui alloue une indemnité de 6.000 francs.

**Garonne** (La requête du transporté). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Garonne qui sollicite une enquête en vue de la revision de sa condamnation aux travaux forcés.

**Gerbol** (La demande en revision de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gerbol qui sollicite la revision d'une condamnation prononcée contre lui.

**Girard** (La condamnation du chauffeur d'automobiles Maurice). — La L. D. H. obtient la mise en liberté du chauffeur Maurice Girard, qui a été condamné à un an de prison, bien qu'il ait pu fournir un alibi, et qui demande la revision de son procès.

A propos de ce procès la L. D. H. enregistre le fait qu'un ouvrier accusé d'avoir frappé un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, et d'ailleurs innocent de ce délit, est condamné à un an de prison, tandis que les jeunes gens convaincus de s'être concertés pour troubler le cours de M. Thalarnas à la Sorbonne, et qui affirment avoir frappé ce professeur dans l'exercice de ses fonctions, ne sont punis que de quelques jours de la même peine.

**Guillemont** (La demande en revision de M. Joachim). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Guillemont condamné pour meurtre, qui demande la revision de son procès. Il ne serait pas établi que la victime eût été assassinée.

**Laurens** (La demande en revision de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Laurens, condamné à trois ans de prison pour outrages envers un supérieur et faux en écriture, et qui affirme son innocence.

**Lestas** (La requête de M. Paul). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Paul Lestas, ouvrier mécanicien à Nouméa qui sollicite la revision du procès à la suite duquel sa femme a été condamnée à dix ans de travaux forcés.

**Michaud** (La demande de revision de M.). — La L. D. H. obtient la mise en liberté de M. Michaud, condamné aux travaux forcés à perpétuité, par la cour d'assises de la Creuse et dont le pourvoi en revision a été déclaré recevable par la cour de cassation sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Jean Raynal.

**Moliner** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Moliner qui, victime de l'erreur d'un expert, demande la revision d'une condamnation à un mois de prison.

**Perdriol** (La requête de M. Alexandre). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Perdriol, détenu à la maison d'arrêt de Nîmes, qui poursuit la revision d'une condamnation à six mois de prison prononcée contre lui.

**Petitdémange** (L'affaire). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Petitdémange et de sa mère qui ont été condamnés pour coups à ascendants et complicité. La famille demande la revision du procès.

**Poitevin** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Georges Poitevin, condamné à mort, puis grâcié, pour viol et meurtre d'une fillette de cinq ans. M. Poitevin affirme son innocence et demande la revision de son procès.

**Poupon** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Poupon, condamné pour attentat aux mœurs, et qui demande la revision de son procès.

**Roth** (Le revision de la condamnation de M. Joseph). — La

L. D. H. obtient, en faveur de M. Joseph Roth, condamné par erreur et dont l'innocence a été reconnue, une indemnité de dix mille francs.

1898

*Lois sur les menées anarchistes*

**Arrestations du Bois de Vincennes.** — La L. D. H. proteste contre l'arrestation arbitraire de douze anarchistes qui étaient réunis au bois de Vincennes.

**Assemblée générale du 23 décembre 1898.** — La L. D. H. déclare qu'elle étudiera toutes les applications qui ont pu être faites des lois sur les menées anarchistes.

1899

**Anarchistes** (Les lois sur les menées). — La L. D. H. confie à M. Joseph Reinach le soin d'examiner les cas de six anarchistes qui ont été condamnés en vertu des lois sur les menées anarchistes. Ces détenus sont François Monod, Théodore Lardaux, Arthur Vauthier, Régis Meunier, Girier-Lorion et Auguste Courtois, dit Liard-Courtois.

Il conclut qu'ils ont été tous condamnés, pour une large part, en raison de leurs opinions politiques ou sociales. La L. D. H. décide de s'intéresser activement à leur sort.

« **Rapport sur les cas de cinq détenus des îles du Salut.** » — La L. D. H. publie en brochure de propagande le rapport de M. Joseph Reinach sur les cas de cinq détenus des îles du Salut, condamnés en vertu des lois sur les menées anarchistes.

**Liard-Courtois** (La grâce de). — La L. D. H. obtient la grâce de M. Liard-Courtois qui a été condamné par application des lois sur les menées anarchistes.

**Monod** (La grâce de). — La L. D. H. remercie le président de la République qui, à la suite de son intervention, a grâcié François Monod, condamné par application des lois sur les menées anarchistes.

1900

**Eglise Saint-Joseph** (L'affaire de l'). — La L. D. H. intervient en faveur des condamnés de l'affaire de l'Eglise Saint-Joseph et obtient leur grâce (14 juillet 1900).

1901

**Anarchistes.** — La L. D. H. proteste auprès du préfet de police contre les mesures de surveillance et les tracasseries dont sont l'objet des citoyens professant des opinions anarchistes.

**Bury** (Paul). — La L. D. H. obtient la libération de M. Paul Bury qui a été condamné en vertu des lois sur les menées anarchistes et qui a bénéficié de la loi d'amnistie.

**Meunier** (Régis). — La L. D. H. obtient la libération de M. Régis Meunier, qui a été condamné et envoyé au bagne en vertu des lois sur les menées anarchistes.

1902

**Marlo** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Marlo, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir blessé légè-

rement son ancien patron; la sévérité de cette condamnation est due à ce que Marlo était considéré comme anarchiste. La peine est commuée en celle de 20 ans de travaux forcés.

1914

**Congrès de 1904.** — Le congrès de la L. D. H. demande la suppression des lois sur les menées anarchistes.

**17 octobre 1904.** — Le Comité Central de la L. D. H., dans sa séance du 17 octobre, proteste de nouveau contre les lois sur les menées anarchistes.

1905

**Desprès** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Desprès, qui est l'objet d'une surveillance étroite et totalement injustifiée de la part de la police.

**Janvion** (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre la surveillance dont M. Janvion est l'objet de la part de la police. M. Janvion obtient satisfaction.

**X...** (La surveillance de Mlle). — La L. D. H. fait mettre un terme à la surveillance odieuse dont Mlle X..., couturière, est l'objet de la part de la police, sous prétexte qu'elle a été, deux ans auparavant, en relations avec un orateur anarchiste.

1906

**Antimilitariste** (Une affiche). — La L. D. H. proteste contre l'application de la loi sur les menées anarchistes aux signataires d'une affiche antimilitariste.

**Bastien et Lemaire** (La condamnation des citoyens). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation et la condamnation à Amiens des citoyens Bastien et Lemaire, frappés en vertu des lois sur les menées anarchistes.

**Grandidier** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Grandidier, condamné injustement pour détention de substances explosives.

**Loquier** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Loquier, coiffeur et marchand de journaux, à Epinal, qui a été condamné, pour avoir remis à une recrue une brochure antimilitariste. M. Loquier bénéficie de la loi d'amnistie.

**Marie** (L'affaire). — La L. D. H. demande la grâce de M. Marie, ouvrier syndiqué, qui fut frappé d'une peine de deux mois de prison pour avoir porté un revolver.

**Monatte et Moynier** (Le cas des citoyens). — La L. D. H. proteste contre l'application des lois sur les menées anarchistes aux citoyens Monatte et Moynier.

1907

**Confédération générale du travail** (Les arrestations arbitraires des membres de la). — La L. D. H. proteste contre l'application des lois sur les menées anarchistes aux membres de la confédération générale du travail.

**Congrès de 1907.** — La L. D. H. demande l'abrogation des lois sur les menées anarchistes.

**Gaillac** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gaillac que la police considère comme un anarchiste dangereux et qu'elle pourchasse à ce titre, sans raison plausible, d'un bout à l'autre du territoire.

**Grangé** (L'affaire Edouard). — La L. D. H. intervient en faveur du transporté Edouard Grangé, qui, condamné aux travaux forcés pour tentative de meurtre et surtout en raison de ses opinions anarchistes, sollicite la remise de la rélegation à laquelle il est astreint.

1908

**Giraud** (Le cas de M.). — La L. D. H. réclame, au nom de la liberté d'opinion, la suspension des poursuites intentées contre M. Ernest Giraud, pour des paroles qu'il a prononcées en réunion publique.

**Goldschild** (L'affaire). — La L. D. H. demande l'annulation de la condamnation prononcée contre M. Jean Goldschild qui n'avait pas atteint l'âge de la majorité au moment de sa comparution devant le tribunal.

**Grandidier** (L'affaire). — La L. D. H. obtient une remise de peine de trois mois en faveur de M. Louis Grandidier, condamné à un an de prison, par la cour de Riom, pour détention de substances explosibles.

1909

**Camelots du roi** (Les). — La L. D. H. proteste contre les dispositions que le gouvernement a prises pour mettre une catégorie de citoyens français sous la surveillance de la police politique et réclame l'abrogation des lois sur les menées anarchistes.

**Gilles** (La condamnation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Maurice Gilles, gérant du journal « *La Révolte* » qui est poursuivi pour le délit d'apologie de faits qualifiés crimes. M. Maurice Gilles est acquitté.

**Grangé** (L'affaire Edouard). — La L. D. H. a obtenu pour le transporté Edouard Grangé dont la condamnation avait été d'une rigueur injuste et absurde, la remise de l'obligation de résidence aux colonies.

**Prat et Tépatti** (La requête des condamnés Paul). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Tépatti et Paul Prat, condamnés, le premier à dix ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour, le deuxième à deux ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour pour un attentat qui n'a entraîné que des dégâts matériels et dont M. Tépatti a avoué être le seul coupable.

1910

**Philip** (Le cas de M. Albert). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Philip, condamné par la cour d'assises de la Seine à 15 ans de travaux forcés pour complicité dans les attentats anarchistes de Liège.

1899

#### *Arrestations arbitraires*

**Bonnamour** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de

M. Bonnamour, colporteur à Niort, qui, victime de l'erreur d'un juge d'instruction, a été arrêté et entièrement ruiné.

**Delmas** (Le cas de M. Henri). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Henri Delmas, abusivement arrêté à la suite d'un jugement correctionnel qui s'appliquait à un individu nommé Henri Dalmas.

**Fleurot** (Le cas de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Fleurot-Adam, arbitrairement arrêtée et brutalisée par un inspecteur de police. Déboutée de sa plainte, elle obtient, par l'intermédiaire de la L. D. H., la remise des frais et dépens auxquels elle a été condamnée.

1900

**Vaucroze** (Fernand de). — M. Fernand de Vaucroze, arrêté comme auteur de l'assassinat de sa mère, a été reconnu innocent du crime dont il avait été accusé et a bénéficié d'une ordonnance de non-lieu.

Mais, tout en proclamant l'innocence de M. Fernand de Vaucroze, l'ordonnance de non-lieu a été rédigée de telle sorte qu'elle laisse planer les doutes les plus graves. La L. D. H. proteste contre l'insertion, dans une ordonnance de non-lieu, d'imputations qui sont de nature à porter atteinte à la considération des justiciables et qui constituent une violation flagrante de l'article 9 de la Déclaration des Droits de l'Homme.

**Bonnamour** (L'affaire). — La L. D. H. fournit à M. Bonnamour, arrêté par erreur, les moyens de poursuivre le juge d'instruction responsable de cette erreur. Mais M. Bonnamour est débouté et condamné à 300 fr. d'amende.

1901

**Préfecture de police.** — La L. D. H. proteste auprès du gouvernement contre les arrestations arbitraires auxquelles procède la préfecture de police.

1904

**Guichard** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Guichard qui avait tiré, sans l'atteindre, sur M. Castagné, ancien juge d'instruction à Bordeaux. M. Guichard accuse M. Castagné d'avoir abusé de sa qualité pour le faire arbitrairement arrêter. La L. D. H. obtient que les témoins utiles à la défense de M. Guichard soient cités aux frais du trésor. M. Guichard est acquitté.

1905

**Lorgeoux** (Le cas de Mlle). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Lorgeoux, victime d'une arrestation arbitraire. L'adjoint au maire de Languidic est suspendu de ses fonctions ; le garde champêtre responsable de cette arrestation illégale est révoqué.

1906

**Inisan** (Le cas de Mme). — La L. D. H. demande une réparation pour Mme Inisan qu'un employé des postes a accusée injustement d'écouler des pièces fausses et a fait arrêter.

**Noyer** (L'affaire Bernard). — La L. D. H. proteste contre l'atteinte

à la liberté individuelle, commise par un officier de paix au préjudice de M. Bernard Noyer.

1907

**Saulnier** (L'affaire Albert). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Albert Saulnier, garçon coiffeur, qui, arrêté par erreur, a été détenu pendant plusieurs jours arbitrairement et a perdu son emploi.

La L. D. H. obtient qu'un blâme avec inscription au dossier soit prononcé contre le magistrat responsable de l'arrestation arbitraire de M. Albert Saunier.

**Weber** (L'affaire Jeanne). — La L. D. H. intervient en faveur de M<sup>me</sup> Jeanne Weber, injustement accusée de l'assassinat du jeune Bavouzet.

Elle proteste contre les irrégularités graves commises par le juge chargé de l'instruction du meurtre du jeune Bavouzet.

Elle proteste également contre les irrégularités graves commises par les experts.

Une nouvelle expertise est ordonnée.

Une ordonnance de non-lieu est rendue en faveur de Mme Jeanne Weber.

La L. D. H. intervient en vue d'obtenir l'internement de M<sup>me</sup> Jeanne Weber dont l'état de santé réclame cette mesure et qui, d'autre part, risque de devenir la victime de la haine irréfléchie de la foule qui cherche à la lyncher.

1908

**Berjon** (L'incarcération arbitraire de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Berjon, victime d'une détention préventive injustifiée.

**Confédération générale du travail** (Le procès des membres de la). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation arbitraire et la détention illégale des membres de la confédération générale du travail et se fait représenter au meeting organisé en leur faveur.

**Levert** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Levert, marchand de bicyclettes à Compiègne, qui, arrêté arbitrairement, a été détenu une journée, et n'a pu rentrer en possession des deux bicyclettes qu'il avait avec lui au moment de son arrestation.

**Lévy** (L'arrestation arbitraire de M. Henri). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation arbitraire et la détention illégale de M. Henry Lévy, voyageur de commerce. M. Henri Lévy a été, en outre, victime du manque d'égards du commissaire de police.

**Massonie** (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre une perquisition illégale faite au domicile de M. Massonie et contre l'arrestation arbitraire dont ce dernier a été victime à Brives (Corrèze).

Elle demande que les victimes des arrestations arbitraires puissent être indemnisées.

**Maury** (Les arrestations arbitraires dans la commune de). — La L. D. H. intervient en faveur de cinq habitants de Maury (Pyrénées-Orientales) que le maire de cette commune a arrêtés arbitrairement.

**Provins** (Arrestations arbitraires à). — La L. D. H. proteste

contre l'arrestation arbitraire de quatre ouvriers de Provins et contre les irrégularités qui se sont produites au cours de l'instruction. 1909

**Butor-Blamont** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Butor-Blamont qui, accusé sans preuves d'avoir empoisonné sa mère, prétend avoir été l'objet de dénonciations calomnieuses et demande la communication de son dossier.

**Chevalier** (L'arrestation de M.). — La L. D. H. proteste avec énergie contre l'arrestation arbitraire de M. Chevalier.

**Marck** (L'arrestation arbitraire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Marck, étudiant polonais, arbitrairement arrêté.

**P...** (L'arrestation arbitraire de Mlle). — La L. D. H. obtient que des observations très sévères soient consignées au dossier de M. Kien, commissaire de police de Paris, convaincu d'avoir arrêté arbitrairement Mlle P...

**Richard** (L'arrestation illégale de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Richard, boulanger à la côte d'Arbroz (Haute-Savoie) arrêté illégalement.

**Vallin** (L'arrestation arbitraire de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vallin, victime d'une arrestation arbitraire au Hâvre.

1910

**Desmoulines et Thiébault** (L'arrestation de MM.). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Desmoulines et Thiébault qui ont été arrêtés sans motif sur l'ordre d'un président de conseil de guerre.

**Fleury** (L'arrestation arbitraire de M. Ernest). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation arbitraire de M. Fleury, journaliste, et contre les procédés employés à son égard au poste de police.

**Gaasch** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gaasch, concierge, qui, ayant perdu ses papiers et sa photographie, a été arbitrairement arrêté plusieurs fois et se trouve sans cesse sous la menace d'une nouvelle arrestation.

**Joinville** (Une violation de la liberté individuelle à). — La L. D. H. intervient en faveur de trois ouvriers charpentiers qui, venus pour exécuter des réparations chez un industriel de la région, ont été fouillés en présence d'agents de la force publique requis par cet industriel et ne peuvent obtenir connaissance du rapport de police afin de poursuivre l'auteur de la dénonciation calomnieuse dont ils sont victimes.

**Mourgue** (La requête de M. Paul). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Paul Mourgue, arrêté et incarcéré par suite d'une erreur d'un magistrat.

**Thévenet** (Le cas de M. Claude). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Thévenet, agent d'assurances, à Moulins, qui proteste contre les procédés d'un agent de police.

(A suivre).

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

Imprimerie R. LAROCHE,

14, rue Vivienne, Paris. — Téléphone 261-09.

BULLE  
10<sup>e</sup> A  
30  
L  
secrétar  
1913  
Décisi  
des déci  
contre l  
formées  
1904  
France  
de M. Fy  
ment ref  
1905  
Interp  
à la tribu  
sensé, so  
nneuse a